
Ordre du jour
Conseil communautaire
Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires
Lundi 24 Novembre 2025 - Ponthévrard

- Appel des présents
- Désignation du secrétaire de séance

1. Procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 7 avril 2025 – **Thomas GOURLAN**
2. Dissolution du SIRR au 31 décembre 2025 – Approbation de la liquidation – Transfert des contrats et du personnel – Saisine du Préfet – **Thomas GOURLAN**
3. Autorisation de signer une convention partenariale – Le Pacte Social des Solidarités – **Thomas GOURLAN**
4. Parcelle Zone d'activités Ablis Nord 1 : Signature d'une promesse et d'une vente au bénéfice d'ALDI – **Thomas GOURLAN**
5. Avis du Conseil communautaire sur l'ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2026 sur la commune de Gazeran – **Thomas GOURLAN**
6. Conventions de partenariat avec le Comité Local Ecole Entreprise des Yvelines (CLEE 78) pour l'année 2025-2026 – **Thomas GOURLAN**
7. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP FR pour l'exercice 2024 – **Thierry CONVERT**
8. Approbation du rapport annuel de Rambouillet Territoires sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 – **Thierry CONVERT**
9. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif du SEASY pour l'exercice 2024 – **Thierry CONVERT**
10. Présentation du Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR) pour l'année 2024 – **Thierry CONVERT**
11. Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR) pour l'année 2024 – **Thierry CONVERT**
12. Marché de prestations de services portant sur l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'ouvrages liés à au traitement des eaux usées de la Station d'épuration de La Guéville : résultat du marché négocié – **Thierry CONVERT**
13. Approbation versement subvention AIDEMA – **Janny DEMICHELIS**
14. Attribution de subventions pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf – **Daniel BONTE**

15. Modifications des statuts du SICTOM – Benoît PETITPREZ

16. Créances éteintes – Sylvain LAMBERT

17. Budget principal : décision modificative numéro 1 – exercice 2025 – Sylvain LAMBERT

18. Budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande : décision modificative numéro 1 – exercice 2025 – Sylvain LAMBERT

19. Budget annexe GEMAPI et eaux de pluie : décision modificative numéro 1 – exercice 2025 – Sylvain LAMBERT

20. Budget annexe assainissement : décision modificative numéro 1 – exercice 2025 – Sylvain LAMBERT

21. Budget annexe adduction eau potable : décision modificative numéro 1 – exercice 2025 – Sylvain LAMBERT

22. Budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines : décision modificative numéro 1 – exercice 2025 – Sylvain LAMBERT

23. Modalités d'amortissement complémentaires en M57 – Sylvain LAMBERT

24. Modification des modalités d'amortissement en M49 – Sylvain LAMBERT

25. Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires aux communes de Prunay-en-Yvelines, Saint-Léger-en-Yvelines, Ponthévrard, Bullion (2 demandes), Emancé, Hermeray et Sonchamp – Sylvain LAMBERT

26. Attribution fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires aux communes de Saint-Hilarion et Bullion – Sylvain LAMBERT

27. Travaux extérieurs du centre omnisports intercommunal des étangs (COIE) au Perray-en-Yvelines – Autorisation donnée au Président de signer le marché de travaux – Geoffroy BAX DE KEATING

28. Application d'une remise spéciale suite fermeture temporaire espace zen de la piscine des Molières – Geoffroy BAX DE KEATING

29. Mise en place de nouveaux tarifs suite fermeture temporaire espace zen de la piscine des Molières – Geoffroy BAX DE KEATING

1. CC2511AD01 Procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 7 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 avril 2025 a été élaboré sous l'égide de Madame Catherine MOUFFLET.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 7 avril 2025 a été assuré par Madame Catherine MOUFFLET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 avril 2025, joint en annexe.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

2. CC2511DAJ01 Dissolution du SIRR au 31 décembre 2025 – Approbation de la liquidation – Transfert des contrats et du personnel – Saisine du Préfet

Contexte et objet de la décision

Le SIRR n'exerce plus en propre les compétences « eau / assainissement » au bénéfice de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART). Une convention de délégation conclue avec la CART et reçue en préfecture le 2 septembre 2021 a organisé la période transitoire et prévu la fin du SIRR au plus tard le 31/12/2025. La présente délibération vise à :

- Prononcer la dissolution du SIRR au 31/12/2025,
- Approuver le transfert contrats et du personnel au profit de la CART,
- Autoriser la saisine du préfet en vue de la prise de l'arrêté préfectoral de dissolution.

Détail de la dissolution

- Transfert à la CART des contrats à poursuivre par avenants de substitution (marchés, conventions, assurances, baux, prêts...),
- Personnel : reprise nominative aux droits statutaires constants (grade, échelon, rémunération, RI, ancienneté), listé en annexe de la délibération.

Calendrier

A la suite du vote de la présente délibération et de celle concordante du SIRR, elles seront transmises au contrôle de légalité avec leurs pièces annexes.

Il s'en suivra une co-saisine du préfet (SIRR & CART) lui demandant de prononcer l'arrêté de dissolution.

L'exécution au 31/12/2025 entraînant la dissolution effective, le compte administratif sera approuvé en 2026 par Rambouillet Territoires pour des raisons pratiques, le SIRR n'ayant plus d'existence juridique.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les conditions de la dissolution du SIRR,
- **de saisir le Préfet** afin d'arrêter cette dissolution,
- **d'autoriser** le Président à prendre tout acte d'exécution nécessaire à cette dissolution.

Pièces jointes à la délibération

1. **Liste des contrats** à reprendre,
2. **État nominatif du personnel** transféré.

Références juridiques

CGCT : art. L. 5212-33 (dissolution et liquidation – délibérations concordantes) ; R. 5212-26 et s. (procédure),

Convention de délégation entre RT et le SIRR conclue le (réception préfecture 02/09/2021).

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-33 et R. 5212-26 et suivants ainsi que l'article L 5216-5.1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC2009AD34 du 7 septembre 2020 prise par Rambouillet Territoires autorisant le principe de délégation de la compétence assainissement traitement des eaux usées du système d'assainissement des communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines auprès du SIRR,

Vu la délibération n° 16-2021 du 23 juin 2021 prise par le SIRR approuvant la convention de délégation de compétence assainissement traitement des eaux usées avec Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° 17-2021 du 31 août 2021 prise par le SIRR autorisant la modification de cette convention,

Vu la convention CART/SIRR reçue en préfecture le 2 septembre 2021, fixant la fin du SIRR au 31 décembre 2025,

Vu l'information faite au Comité Social Territorial de Rambouillet Territoires le 17 octobre 2025,

Vu la délibération concordante du SIRR en date du 14 octobre 2025,

Considérant que la convention suscitée stipule dans son article 9.1 : « la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an. Elle est reconductible trois fois un an [...]. La fin de la présente convention entraîne la dissolution du SIRR »,

Considérant que la dissolution du SIRR est conventionnellement prévue au 31 décembre 2025,

Considérant que cette dissolution nécessite d'en approuver les conditions financières, en matière de commande publique, et en matière de ressources humaines,

Vu l'exposé des motifs, note de synthèse présentée par Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

APPROUVE les conditions de dissolution du SIRR au 31 décembre 2025 conformément aux pièces annexées à la présente délibération : état nominatif du personnel transféré, liste des contrats à reprendre.

AUTORISE Monsieur le Président de Rambouillet Territoires ou son représentant à saisir le Préfet afin d'arrêter cette dissolution et à signer tous les actes d'exécution nécessaire à cette dissolution.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

3. CC2511AD02 Autorisation de signer une convention partenariale – Le Pacte Social des Solidarités

Un pacte national des solidarités a été mis en place par l'Etat, pour la période 2023-2027, dans une dynamique de prévention et de lutte contre la pauvreté, construit en concertation avec les acteurs engagés dans cette cause, avec quatre axes définis :

- ✓ Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
- ✓ Amplifier l'accès à l'insertion et l'emploi
- ✓ Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
- ✓ Construire une transition écologique et solidaire

Ce pacte se veut, adapté à la diversité des territoires, dans le cadre d'un partenariat étroit Etat-collectivités, et vise à mobiliser l'ensemble de la société, notamment en travaillant avec les associations partenaires de l'action publique, des professionnels engagés et reconnus, des entreprises pleinement

intégrées à la démarche, et le principe de « faire avec » les personnes directement concernées en reconnaissant leur savoir expérientiel.

Le maillage ciblé des actions est à l'échelle infra-départementale afin de cibler les territoires prioritaires : quartier, commune, intercommunalité, en lien avec les besoins identifiés et priorisés sur le territoire.

Le public ciblé est : les enfants, les femmes, les familles monoparentales, les travailleurs pauvres.

Le territoire à l'échelle du département des Yvelines est très étendu, avec des territoires contrastés, notamment sur les communes de Rambouillet Territoires, qui justifient le besoin d'actions et de services de proximité dans les communes identifiées précarisées et/ ou isolées.

Depuis la crise sanitaire de 2020, de nombreuses actions d'aller-vers ont été financées et/ ou soutenues par la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDTS), l'Agence régionale de la Santé (ARS), le Conseil Départemental (CD), la Caisse Primaire D'assurance Maladie (CPAM)

Il est fait le constat de la superposition des actions d'aller-vers en matière d'aide alimentaire à l'origine du lancement d'une coordination par la DDETS, élargie ensuite à d'autres thématiques selon une approche globale de levée des freins à l'insertion (le Fraternibus du Secours Catholique et le Solidaribus du Secours Populaire pour l'accès aux droits, la PASS mobile pour l'accès aux soins, le bus Étincelle pour la lutte contre les violences faites aux femmes, le Nomad'Appart de l'association Énergies solidaires pour lutte contre la précarité énergétique...)

L'Etat, dans cette optique souhaite construire une synergie globale des dispositifs d'aller-vers en milieu rural, par la mise en place d'un Pacte local des solidarités.

Les objectifs de ce pacte local des solidarités visent à :

- ✓ Améliorer de manière sensible l'accès aux droits et aux services de proximité dans les communes rurales précarisées et/ou isolées
- ✓ Proposer une articulation de l'offre mobile et permettre des synergies pour assurer une couverture territoriale équilibrée
- ✓ Organiser des événements collectifs type Mobil'Villages en lien avec les collectivités locales pour lutter contre l'isolement en milieu rural et prévenir les situations d'exclusion

Ce pacte est doté d'une enveloppe Etat de 200 000€, dont la ventilation des dépenses sera de manière globale la suivante :

- ✓ Recrutement d'un coordinateur
- ✓ Financement des projets mobiles au regard des enjeux et besoins locaux
- ✓ Recenser les actions et services d'aller-vers identifiés dans les Yvelines et cibler les publics les plus en difficulté en milieu rural en lien avec l'Association des maires ruraux des Yvelines (AMR78)
- ✓ Accompagner et construire avec les acteurs des outils et indicateurs harmonisés pour mesurer l'activité et l'impact social des actions

Dans ce cadre, Rambouillet Territoires a été sollicité dans la limite de ses compétences, à pouvoir contribuer à la valorisation des actions de ce pacte des solidarités, notamment par un soutien sur la communication des actions qui seront organisées sur notre territoire, et participer aux nouvelles actions

selon nos différents partenariats existants, notamment avec la MJC/ L'Usine à Chapeaux, sur les axes prévention santé-animation sociale et accès à la culture pour tous.

La participation de l'EPCI est valorisée par une subvention de l'Etat, d'un montant maximum de 20 000€, dans le cadre de la signature du Pacte Local des Solidarités.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention Pacte Local des Solidarités, ci-jointe en annexe,

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique territoriale,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant le pacte national des solidarités 2023-2027, inscrit dans une dynamique de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Considérant que le pacte national des solidarités a été construit en concertation avec les acteurs engagés dans cette cause, avec quatre axes définis de prévention de la pauvreté et lutte contre les inégalités dès l'enfance, d'amplification de l'accès à l'insertion et l'emploi, de lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits, de construction d'une transition écologique et solidaire,

Considérant que le maillage ciblé des actions est à l'échelle infra-départementale afin de cibler les territoires prioritaires : quartier, commune, intercommunalité, en lien avec les besoins identifiés et priorisés sur le territoire,

Considérant que le territoire à l'échelle du département des Yvelines est très étendu, avec des territoires contrastés, notamment sur les communes de Rambouillet Territoires, qui justifient le besoin d'actions et de services de proximité dans les communes identifiées précarisées et/ ou isolées,

Considérant que le pacte social des Solidarités répond aux spécificités locales, ayant pour objectif de construire une synergie globale des dispositifs d'aller-vers en milieu rural,

Considérant les objectifs du pacte local des solidarités visant à améliorer de manière sensible l'accès aux droits et aux services de proximité dans les communes rurales précarisées et/ou isolées, proposer une articulation de l'offre mobile et permettre des synergies pour assurer une couverture territoriale équilibrée, organiser des événements collectifs type Mobil'Villages en lien avec les collectivités locales pour lutter contre l'isolement en milieu rural et prévenir les situations d'exclusion,

Considérant la volonté de Rambouillet Territoires à contribuer à la valorisation des actions de ce pacte des solidarités, notamment par un soutien sur la communication des actions qui seront organisées sur notre territoire, et participer aux nouvelles actions selon nos différents partenariats existants, notamment avec la MJC/ L'Usine à Chapeaux, sur les axes prévention santé-animation sociale et accès à la culture pour tous,

Considérant que la participation de l'EPCI est valorisée par une subvention de l'Etat, d'un montant maximum de 20 000 €, dans le cadre de la signature du pacte local des solidarités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

AUTORISE le Président à signer la convention Pacte Local des Solidarités, ci-jointe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

4. CC2511DE01 Parcelle Zone d'activités Ablis Nord 1 : Signature d'une promesse et d'une vente au bénéfice d'ALDI
--

Rambouillet Territoires a été sollicitée par la société ALDI MARCHE SARL ABLIS, située Rue des Antonins, ZA ABLIS NORD, 78660 ABLIS, en vue de l'acquisition d'une parcelle de 1 992m² située rue des Antonins, cadastrée ZB n°86 lot A (voir plan ci-dessous).



ALDI souhaite acquérir cette parcelle jouxtant sa propriété afin de mieux organiser le trafic des poids lourds sur son site, en privatisant un parking donnant un accès 24h/24h et 7j/7j aux camions venant livrer les entrepôts d'ALDI.

Un bloc sanitaire sera également installé et mis à disposition des chauffeurs.

L'acquisition de cette parcelle présente par ailleurs l'avantage pour ALDI d'organiser un circuit différencié entre les véhicules légers et les poids lourds

Dans la mesure où cette parcelle est déjà utilisée comme zone d'attente pour les camions livrant ALDI, cette perspective apparaît comme une solution intéressante pour Rambouillet Territoires.

Ainsi, plusieurs échanges se sont tenus avec Monsieur le Maire d'ABLIS sur le sujet, également favorable au projet.

La division de cette parcelle a été établie en concertation avec le SEASY afin de garantir les accès à ses équipements, notamment concernant un poste de refoulement.

Dans le cadre des discussions en cours, il a été proposé un montant de 120.000€ HT à ALDI pour acquérir cette parcelle.

Ce projet de vente a fait l'objet d'une première délibération CC2206DE01 en date du 27 juin 2022, se référant à l'avis des domaines du 10 février 2022. La décision d'ALDI d'acquérir cette parcelle est intervenue que récemment, rendant caduque l'avis des domaines précités. Un nouvel avis des domaines a été émis le 09 septembre 2025. Le prix de vente reste conforme à la précédente délibération.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer pour autoriser le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente pour cette parcelle.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des présidents, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la délibération CC2206DE01 du 17 juin 2022 fixant le cadre de cette acquisition et le prix de vente à 120 000 € HT,

Vu l'avis du Domaine du 9 septembre 2025,

Considérant la volonté de la société ALDI MARCHE SARL ABLIS, déjà installée sur le site, de s'étendre pour permettre l'organisation des flux de camions, en se portant acquéreur d'une parcelle de 1 992 m² auprès de Rambouillet Territoires qui en est l'actuel propriétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à vendre, à la société ALDI MARCHE SARL ABLIS ou l'entité juridique qui s'y substituera, le lot A de la parcelle cadastrée ZB n°86 d'une superficie de 1 992 m² au prix net vendeur de 120 000 € HT.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes (promesse de vente et acte authentique de vente) concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

5. CC2511DE02 Avis du Conseil communautaire sur l'ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2026

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi Macron" instaure des dérogations au repos dominical avec, en particulier, des dispositions concernant « les dimanches des maires » pour les commerces de détail de moins de 400 m².

Les commerces dédiés à la vente de denrées alimentaires au détail ont, quant à eux, une dérogation permanente, sans demande préalable jusqu'à 13h00 (boulangeries, poissonneries...). Les autres commerces de détail nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale (exemple : fleuristes,

station-service, hôtels, restaurants, cafés, musées, salles de spectacles...) ont également une dérogation permanente pour la journée du dimanche.

Cinq dimanches par an peuvent être accordés par simple décision du Maire. Au-delà et jusqu'à 12 maximum, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025 pour sa mise en application dès le mois de janvier 2026.

La commune de Gazeran a sollicité la CART pour des ouvertures dominicales 2026 égales à 12 dimanches, à savoir les 11 janvier, 28 juin, 5 juillet, 12 juillet, 1^{er} novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre.

Le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis sur ces demandes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu le courrier en date du 21 octobre 2025 joint en annexe par lequel la commune de Gazeran sollicite l'avis de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires concernant les ouvertures dominicales pour l'année 2026, proposées pour douze dimanches, à savoir les 11 janvier, 28 juin, 5 juillet, 12 juillet, 1^{er} novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre.

Considérant que le nombre de dimanches ouverts ne peut excéder 12 par année civile et que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

EMET un avis favorable à l'ouverture des magasins de commerces de détail les dimanches 11 janvier, 28 juin, 5 juillet, 12 juillet, 1^{er} novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, sur la commune de Gazeran, au titre de l'année 2026.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

6. CC2511DE03 Conventions de partenariat avec le Comité Local Ecole Entreprise des Yvelines (CLEE 78) pour l'année 2025-2026

Dans le cadre du CLEE Rambouillet Territoires, faisant partie du CLEE 78 en tant que « sous-CLEE », des actions et rencontres sont mises en place, mettant en relation le monde économique et les établissements scolaires de ce territoire.

Certaines de ces actions ou rencontres demandent des financements que les établissements scolaires ne peuvent assurer. Les contributions de partenaires concourent à aider les élèves à avoir une meilleure connaissance du monde professionnel, connaître les entreprises qui les entourent et leur permettent de mieux choisir leurs orientations scolaires ou professionnelles.

Au sein du Bassin d'Emploi et de Formation du Sud-Ouest Francilien, Rambouillet Territoires a vocation à engager toute action permettant de répondre aux besoins en compétence, présents et futurs, des entreprises. La promotion des métiers auprès du public scolaire et le développement de filières de formation font parties de ces actions. A ce titre, elle souhaite formaliser une convention financière avec le CLEE 78 afin d'aider au déploiement d'actions de promotion du monde entrepreneurial auprès des lycéens et collégiens.

Le CLEE 78 perçoit une subvention régionale de 5 000 €. Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur une subvention d'un montant identique.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant la volonté affirmée des élus de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires de mettre en place des actions d'accompagnement des dirigeants d'entreprises afin de répondre à leurs besoins en compétence, présents et futurs, en entreprises, notamment en contribuant au déploiement d'actions de promotion du monde entrepreneurial auprès des lycéens et collégiens,

Considérant le projet de convention de partenariat pour l'année 2025-2026 entre la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires et le CLEE 78.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention**

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le CLEE 78 établie pour l'année 2025-2026.

AUTORISE le Président à verser au CLEE 78 une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2025 et 3 000 € au titre de l'année 2026.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

7. CC2511ASS01 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP FR pour l'exercice 2024

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre **compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.**

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, il comprend des indicateurs techniques, financiers, et de performance.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable sur le territoire des communes membres de Rambouillet Territoires est exercée comme suit :

- Rambouillet Territoires exerce directement la compétence eau potable sur le territoire des communes de Bonnelles, Bullion et Rambouillet,
- Pour les autres communes, Rambouillet Territoires adhère en représentation-substitution à des syndicats auxquels adhéraient ces communes avant le transfert de la compétence.

Les communes de RT membres du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Forêt de **Rambouillet (SIAEPFR)** sont *La Boissière-Ecole, Emancé, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Les Bréviaires, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Saint-Hilarion et Saint-Léger-en-Yvelines*. Communes pour lesquelles le syndicat assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable.

Dans ce cadre et conformément aux obligations du CGCT définies à l'article L2224-7, le SIAEP FR a produit son Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service de l'eau potable pour l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire, **approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEP FR**, objet de la délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,

Vu le rapport annuel du SIAEP FR sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024, en annexe de la présente délibération, adopté au conseil syndical du 1^{er} juillet 2025,

Vu l'avis de la commission Eau, Assainissement collectif et non collectif qui s'est tenue le 4 novembre 2025,

Considérant l'obligation d'établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS), de l'eau potable (art L2224-7 du CGCT) et de l'assainissement collectif (art L2224-8 du CGCT) et de les présenter à son assemblée délibérante (Art L2224-5 du CGCT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

APPROUVE le rapport annuel du SIAEP FR sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 en annexe de la présente délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

8. CC2511ASS02 Approbation du rapport annuel de Rambouillet Territoires sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2024

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour **rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.**

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, il comprend des indicateurs techniques, financiers, et de performance.

1/ ASSAINISSEMENT

Le service public d'assainissement collectif regroupe plusieurs activités :

- La collecte des effluents auprès des usagers et leur acheminement jusqu'aux ouvrages de traitement,
- Le traitement de ces effluents et le rejet des eaux épurées au milieu naturel,
- La gestion des usagers du service (facturation, traitement des demandes),
- L'évacuation des boues.

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence assainissement collectif sur le territoire des communes membres de Rambouillet Territoires est exercée comme suit :

1) Rambouillet Territoires assure la gestion de l'assainissement avec 2 DSP :

La SAUR pour 12 communes depuis le 28 septembre 2023 : Le Perray-en-Yvelines, Hermeray, La Boissière-Ecole, Les Essarts-le-Roi, Les Bréviaires, Mittainville, Vieille-Eglise-en-Yvelines, Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Rambouillet,

VEOLIA pour 2 communes : Poigny-la-Forêt et Saint-Léger-en-Yvelines,

2) Rambouillet Territoires adhère en représentation-substitution à des syndicats auxquels adhéraient ses communes membres avant le transfert de la compétence :

- Le **Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)** pour **15 communes membres de Rambouillet Territoires** : *Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, La Celle-les-Bordes, Clairefontaine, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp, Clairefontaine-en-Yvelines.*
- Le **Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)** pour **1 commune membre de Rambouillet Territoires** : *Cernay-la-Ville.*
- Le **Syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement de la Région d'Epernon (SIEPARE)** pour **3 communes membres de Rambouillet Territoires** : *Emancé, Raizeux et Saint-Hilarion.*
- Le **Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)** pour **2 communes membres de Rambouillet Territoires** : *Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt.*

Cas des communes ayant transféré le traitement des eaux usées à une structure intercommunale :

Les communes de Gazeran, Hermeray, Les Essarts-le-Roi, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines adhèrent à des syndicats mixtes pour la partie traitement des eaux usées dont :

- Le **Syndicat intercommunal d'assainissement des sources de l'Yvette (SIASY)** pour le compte de la commune **Les Essarts-le-Roi** et qui assure la gestion de la station d'épuration des eaux usées située route d'Yvette (statuts non communiqués),
- Le **Syndicat intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR)** assure, pour le compte des communes de **Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines**, « le transport, la collecte et le traitement des eaux usées » sur la station d'épuration de la Guéville, située sur la commune de Gazeran,
- Le **Syndicat intercommunal eau potable et assainissement de la région d'Epernon (SIEPARE)** pour le compte de la commune de **Hermeray**.

2/ EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable sur le territoire des communes membres de Rambouillet Territoires est exercée comme suit :

- Rambouillet Territoires exerce directement la compétence eau potable sur le territoire des communes de Bonnelles, Bullion et Rambouillet,
- Pour les autres communes, Rambouillet Territoires adhère en représentation-substitution à des syndicats auxquels adhéraient ces communes avant le transfert de la compétence.

Sur les communes pour lesquelles Rambouillet Territoires exerce directement la compétence eau potable, le service recouvre plusieurs activités :

- La production, qui comprend le prélèvement de l'eau au milieu naturel et le traitement destiné à la rendre potable,
- L'acheminement de l'eau aux abonnés,
- La gestion des services liés aux abonnés (facturation, traitement des demandes).

La gestion des services d'eau potable par commune est organisée comme suit :

- Bonnelles : Le contrat d'affermage, confié à la société SAUR, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 avec comme échéance le 31 décembre 2028,
- Bullion : Depuis le 1^{er} janvier 2024 le contrat d'affermage, confié à la société des Eaux de Fin d'Oise, avec comme échéance le 31 décembre 2031,
- Rambouillet : Depuis le 24 juillet 2022 le contrat d'affermage est confié à la société des Eaux de Fin d'Oise, avec comme échéance le 31 décembre 2031.

Les services eau potable des autres communes membres de Rambouillet Territoires sont gérés par des syndicats selon le découpage suivant :

- o Le **Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)** pour **17 des communes membres de Rambouillet Territoires** : *Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, La Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme et Sonchamp.*
- o Le **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Forêt de Rambouillet (SIAEPFR)** pour **10 des communes membres de Rambouillet Territoires** : *La Boissière-Ecole, Emancé, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Les Bréviaires, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Saint-Hilarion et Saint-Léger-en-Yvelines.*
- o Le **Syndicat Mixte de production d'eau potable de la région de Rambouillet (SYMIPERR)** pour la commune de *Rambouillet* (fourniture et vente d'eau). Ce syndicat vend également de l'eau au SIAEP FR.
- o Le **Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville (SIERC)** pour **2 communes membres de Rambouillet Territoires** : *Auffargis et Cernay-la-Ville.*
- o Le **Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)** pour **4 communes membres de Rambouillet Territoires** : *Gambaiseuil, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi et Vieille-Eglise-en-Yvelines.*

Le Conseil communautaire, **approuve le rapport annuel de RT sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif, objet de la délibération.**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,

Vu le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de Rambouillet Territoires pour l'exercice 2024, en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Eau, Assainissement collectif et non collectif qui s'est tenue le 4 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 13 novembre 2025,

Considérant l'obligation d'établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS), de l'eau potable (art L2224-7 du CGCT) et de l'assainissement collectif (art L2224-8 du CGCT) et de les présenter à son assemblée délibérante (Art L2224-5 du CGCT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

APPROUVE le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement collectif de Rambouillet Territoires pour l'exercice 2024 en annexe de la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

9. CC2511ASS03 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif du SEASY pour l'exercice 2024

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, il comprend des indicateurs techniques, financiers, et de performance.

1/ ASSAINISSEMENT

Le service public d'assainissement collectif regroupe plusieurs activités :

- La collecte des effluents auprès des usagers et leur acheminement jusqu'aux ouvrages de traitement,
- Le traitement de ces effluents et le rejet des eaux épurées au milieu naturel,
- La gestion des usagers du service (facturation, traitement des demandes),
- L'évacuation des boues.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement est exercée par RT, qui adhère en représentation-substitution à des syndicats auxquels adhéraient ses communes membres avant le transfert de la compétence :

- Le **Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)** pour **15 communes membres de Rambouillet Territoires** : *Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, La Celle-les-Bordes, Clairefontaine, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp, Clairefontaine-en-Yvelines.*

Communes pour lesquelles le SEASY assure la collecte, le transport et le traitement des EU.

2/ EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable sur le territoire des communes membres de Rambouillet Territoires est exercée comme suit :

- Rambouillet Territoires exerce directement la compétence eau potable sur le territoire des communes de Bonnelles, Bullion et Rambouillet ;
- Pour les autres communes, Rambouillet Territoires adhère en représentation-substitution à des syndicats auxquels adhéraient ces communes avant le transfert de la compétence.

Les 17 communes de RT, membres du Syndicat d'eau et d'Assainissement du Sud Yvelines sont :
Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, La Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme et Sonchamp.

Communes pour lesquelles le syndicat assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable.

Dans ce cadre et conformément aux obligations du CGCT définies aux articles L2224-7 pour l'Eau Potable et L2224-8 pour l'Assainissement, le SEASY a produit son Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil communautaire, **approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif du SEASY, objet de la délibération.**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,

Vu le rapport annuel du SEASY sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2024, en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Eau, Assainissement collectif et non collectif qui s'est tenue le 4 novembre 2025,

Considérant l'obligation d'établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS), de l'eau potable (art L2224-7 du CGCT) et de l'assainissement collectif (art L2224-8 du CGCT) et de les présenter à son assemblée délibérante (Art L2224-5 du CGCT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif du SEASY pour l'exercice 2024 en annexe de la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

10. CC2511ASS04 Présentation du Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR) pour l'année 2024

Rambouillet Territoires a reçu par mail en date du 2 juillet 2025 le rapport d'activités annuel du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR) pour l'année 2024, qui a été présenté lors du comité syndical du 25 juin 2025.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil communautaire. Il sera transmis, dans un souci de transparence, par courrier électronique à l'ensemble des délégués communautaires.

Il reviendra au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation de ce rapport.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération en date du 25 juin 2025 prenant acte du rapport d'activités du SIRR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

PREND ACTE du rapport d'activités du SIRR pour l'exercice 2024 en annexe de la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

11. CC2511ASS05 Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR) pour l'année 2024
--

Rambouillet Territoires a reçu par mail en date du 2 juillet 2025 le rapport sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR) pour l'année 2024, qui a été présenté lors du comité syndical du 25 juin 2025.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil communautaire. Il sera transmis, dans un souci de transparence, par courrier électronique à l'ensemble des délégués communautaires.

Il reviendra au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation de ce rapport.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération en date du 25 juin 2025 approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SIRR pour l'exercice 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SIRR pour l'exercice 2024 en annexe de la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

12. CC2511DAJ02 Marché de prestations de services portant sur l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'ouvrages liés à au traitement des eaux usées de la Station d'épuration de La Guéville : résultat du marché négocié
--

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux entités adjudicatrices, Rambouillet Territoires a engagé une procédure négociée en vue de l'attribution d'un marché ayant pour objet l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages de la station d'épuration (STEP) de La Guéville, afin d'assurer la continuité du service à l'échéance du contrat en cours (16 janvier 2026).

Objet du marché – Périmètre

Exploitation courante, entretien et maintenance de la STEP de La Guéville : surveillance des ouvrages et équipements, conduite du traitement des eaux et des boues, gestion des rejets au milieu naturel dans le respect des prescriptions, élimination des sous-produits, interventions et astreintes prévues au cahier des charges, transmission régulière des données d'exploitation à la Collectivité, etc... Démarrage des prestations au plus tard le 16 janvier 2026.

Base juridique et déroulé de la procédure

- Articles L.2124-4, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique (procédure négociée – entité adjudicatrice).
- Avis d'appel à candidatures diffusé le 16/05/2025 (JOUE, BOAMP, site de RT et profil acheteur) – date limite : 10/06/2025 à 12 h.
- CAO d'admission des candidatures du 16/06/2025 : quatre candidats admis à remettre une offre (SAUR, VEOLIA EAU, STGS, AQUALTER).
- Remise des offres : 01/09/2025 à 12h00 ; seules VEOLIA EAU et SAUR ont déposé une offre.
- 1er tour de négociation avec VEOLIA EAU et SAUR : 22/09/2025.
- 2ème tour de négociation avec VEOLIA EAU et SAUR : 31/10/2025.
- Clôture des négociations : 07/11/2025 à 17:00.
- Analyse des offres par l'AMO IC EAU (rapport d'analyse).
- PV de CAO du 14 novembre 2025 proposant l'attribution à l'entreprise VEOLIA EAU pour un montant forfaitaire de 6 469 176,88 € HT, et un montant unitaire maximum de 1 000 000 € HT, sur l'ensemble de la durée du marché (du 16 janvier 2026 au 30 septembre 2030).

Résultat des discussions – Meilleure offre au regard de l'avantage économique global

Au vu des négociations, du rapport d'analyse, et de la décision de la CAO, l'offre de VEOLIA EAU constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour Rambouillet Territoires selon les critères et leur pondération figurant au DCE (valeur technique et qualité de la gestion du service, prix et aspects financiers).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le choix de l'entreprise VEOLIA EAU en qualité d'attributaire du marché d'exploitation, d'entretien et de maintenance des ouvrages de la STEP de La Guéville, pour un montant forfaitaire de 6 469 176,88 € HT, et un montant unitaire maximum de 1 000 000 € HT, sur l'ensemble de la durée du marché.
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le marché et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution (ordres de service, décisions de poursuivre, avenants dans la limite des crédits votés) ;

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2124-4 ; R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23, relatifs la procédure de marché négocié,

Considérant que, dans la perspective du terme le 16 janvier 2026 du marché de conception, réalisation, et exploitation de la nouvelle station d'épuration de la Guéville, conclu entre le SIRR et le groupement représenté par la société OTV, il doit être procédé à une consultation en vue du choix de l'entreprise chargée d'assurer l'exploitation de la STEP,

Considérant que la teneur des prestations objet du marché permet à Rambouillet Territoires d'utiliser la procédure négociée en tant qu'entité adjudicatrice,

Considérant qu'un avis d'appel à candidature a été envoyé le 16 mai 2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur les sites internet de Rambouillet Territoires et du profil d'acheteur avec une date limite de remise des candidatures fixée au 10 juin 2025 à 12h00,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a admis le 16 juin 2025 les 4 candidats à déposer une offre,

Considérant que, à la date limite de remise des offres le 1^{er} septembre 2025 à 12h00, seules les sociétés Veolia et La Saur avaient déposé un pli électronique,

Vu le rapport d'analyse, établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage la société IC EAU,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2025, portant décision d'attribuer le marché à l'entreprise suivant comme présentant toutes les conditions requises permettant l'exécution des prestations et apparaissant selon les critères de jugement des offres comme l'offre

économiquement la plus avantageuse : VEOLIA EAU pour un montant forfaitaire de 6 469 176,88 € HT, et un montant unitaire maximum de 1 000 000 € HT, sur l'ensemble de la durée du marché,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2025 d'attribuer le marché relatif aux prestations de services portant sur l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'ouvrages liés à au traitement des eaux usées de la Station d'épuration de La Guéville à l'entreprise VEOLIA EAU, pour un montant forfaitaire de 6 469 176,88 € HT, et un montant unitaire maximum de 1 000 000 € HT, sur l'ensemble de la durée du marché. Le marché prend effet le 16 janvier 2026 et se termine le 30 septembre 2030.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer le marché avec l'entreprise retenue et tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget assainissement de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

13. CC2511CU01 Approbation versement subvention AIDEMA

Attentive, en matière de développement culturel des territoires, avec un accès équitable à la culture sur son territoire, la communauté d'agglomération a engagé un partenariat avec l'école de musique AIDEMA, qui enseigne sur le bassin de vie rayonnant autour d'AUFFARGIS, LE PERRY-EN-YVELINES, LES ESSARTS-LE-ROI.

Une convention a été signée le 05/07/2023, selon les conditions exposées dans la délibération CC2307CU01 du 3 juillet 2023, dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement des lieux d'enseignement musical structurants pour le territoire, et d'aboutir à terme, à une cohérence pédagogique, territoriale et tarifaire sur l'ensemble de ces lieux.

Comme prévu dans la convention, AIDEMA nous a présenté les documents justificatifs d'activités de la saison 2024-2025, et prospective financière pour la saison 2025-2026, ci-joint en annexe.

Il apparaît notamment, suite à l'alignement de la grille tarifaire avec les tarifs pratiqués par Rambouillet Territoires au sein de son conservatoire Gabriel Fauré, une augmentation de 15.6% des élèves inscrits à fin 2025, pour la saison 2024-2025.

Les perspectives pour la saison 2025-2026, font état de 244 élèves inscrits en novembre 2025, le nombre d'inscrits réel sera connu en juin 2026.

- Sur les 244 élèves inscrits, 206 élèves inscrits relèvent du périmètre de Rambouillet Territoires :

- ✓ 155 issus des communes historiques Auffargis, Le Perry-en-Yvelines et les Essarts-le-Roi,
 - ✓ 51 des autres communes RT.
- Selon le tableau détaillé dans le bilan/ perspective en annexe.

Les justificatifs étant actés conformes, notamment en ce qui concerne le budget prévisionnel au regard de l'augmentation du nombre d'inscrits, il convient d'adopter une délibération fixant le montant de la subvention à verser à AIDEMA, estimé à 144 712€, selon le budget prévisionnel 2025-2026 transmis.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver par délibération le versement d'une subvention de 144 712€, pour participer à l'équilibre financier de l'AIDEMA, pour la saison 2025-2026.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération CC2307CU01 du 3 juillet 2023, portant autorisation à Rambouillet Territoires, de signer une convention partenariale avec AIDEMA, avec le versement d'une subvention révisable chaque année,

Vu les documents justificatifs d'activité et de financements transmis par AIDEMA, selon les termes de la convention,

Vu la demande de versement de subvention reçue par AIDEMA, pour la saison 2025-2026, selon les termes de la convention,

Considérant la nécessité pour Rambouillet Territoires de fixer le montant de la subvention 2025, pour la saison 2025-2026, et les modalités de versement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

APPROUVE le versement d'une subvention de 144 712€ € au titre de la convention partenariale avec AIDEMA, pour la saison 2025-2026.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

14. CC2511MOB01 Attribution de subventions pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à la voiture individuelle, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires propose une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf aux habitants du territoire selon certains critères d'éligibilité.

Selon le règlement d'attribution de l'aide définissant les conditions et modalités d'octroi de cette subvention, il est proposé de verser aux demandeurs répondant aux critères d'éligibilité, le versement de l'aide.

10 habitants du territoire des communes de Auffargis, Gazeran, Le Perray-en-Yvelines, Orcemont, Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines ont sollicité l'attribution de la subvention pour un montant total de 1 500 € (150,00 € par personne).

Depuis la mise en place de l'aide votée le 7 avril 2025, 45 aides ont été attribuées pour encourager les habitants du territoire aux mobilités douces. La dépense est portée à ce jour à 6 750 €.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer pour autoriser le Président ou son représentant à verser les subventions.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC2504DDEM03 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2025, approuvant le règlement d'attribution de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf,

Considérant la demande de 10 habitants du territoire des communes de Auffargis, Gazeran, Le Perray en Yvelines, Orcemont, Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines, pour un montant individuel de 150,00 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

APPROUVE l'attribution et le versement des subventions dans le cadre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, aux demandeurs des communes ci-dessous :

COMMUNES	MONTANT
AUFFARGIS	150,00 €
GAZERAN	150,00 €
LE PERRAY-EN-YVELINES	300,00 €
ORCEMONT	150,00 €
RAMBOUILLET	600,00 €
SAINT ARNOULT EN YVELINES	150,00 €
Total	1 500,00 €

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de Rambouillet Territoires, imputation : 20421.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

15. CC2511AD03 Modifications des statuts du SICTOM

Rambouillet Territoires a reçu le 9 octobre 2025 deux courriers du SICTOM précisant que leur comité syndical du 24 septembre 2025 a délibéré sur la modification de ses statuts.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Modification de la dénomination du syndicat intercommunal « SICTOM de la région de Rambouillet » en « SICTOM Sud Yvelines » à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Intégration des communes du Mesnil Saint Denis, Milon la Chapelle, Saint Forget et Saint Lambert des Bois au SICTOM à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ces modifications, en rappelant que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, chaque conseil municipal ou communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification des documents pour se prononcer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-18-1-2°, L. 1311-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu les statuts actuels du SICTOM de la Région de Rambouillet,

Vu les demandes d'adhésion au SICTOM de la Région de Rambouillet des communes de Mittainville et Gambaiseuil pour la CA de Rambouillet Territoires et de Le Mesnil Saint Denis, Milon la Chapelle, Saint Forget et Saint Lambert des Bois pour la CCHVC à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° 23-2025 du SICTOM de la Région de Rambouillet en date du 24 septembre 2025 et portant sur la modification de la dénomination du syndicat afin notamment de mieux refléter l'ancrage territorial du syndicat dans le sud du département des Yvelines et permettre une identification géographique claire de son territoire d'intervention,

Vu la notification de la délibération n° 23BIS-2025 reçue du SICTOM le 24 septembre 2025 sollicitant de se prononcer sur la modification de sa dénomination et, par conséquent, la modification des statuts en résultant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

EMET un avis favorable à la modification de la dénomination du SICTOM de la Région de Rambouillet en « SICTOM SUD YVELINES », ainsi qu'à la modification des statuts du syndicat en résultant.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-18-1-2°, L. 1311-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2025, il a été acté la fin de l'exercice des compétences du SIEED à compter du 31 décembre 2025 pour une dissolution prévue le 31 décembre 2026,

Vu la délibération n° 2024-06-46 du 26 juin 2024 par laquelle la Communauté de Communes Gally Mauldre a sollicité la dissolution du SIEED au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n° 24-030 du 3 juillet 2024 par laquelle la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a sollicité la dissolution du SIEED au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n° 2024-018 du 15 octobre 2024 par laquelle l'organe délibérant du SIEED a approuvé ces retraits et sollicité sa dissolution,

Vu la délibération n° CC2412AD01 du 16 décembre 2024 par laquelle la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (RT) a pris acte de la demande de dissolution du SIEED,

Vu la délibération n° 2024.12.08 du 17 décembre 2024 de la CCHVC prenant acte de la demande de dissolution du SIEED,

Vu la délibération n° CC2506DAJ01 du 17 juin 2025 par laquelle la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) approuve l'adhésion des communes de Mesnil-Saint-Denis, Milon La Chapelle, Saint Forget et Saint Lambert des Bois à compter du 1^{er} janvier 2026 suite à la dissolution du SIEED,

Vu la délibération n° 21-2025 du 24 septembre 2025 du SICTOM de Rambouillet portant autorisation d'adhésion des communes du Mesnil-Saint-Denis, Milon La Chapelle, Saint Forget et Saint Lambert des Bois au SICTOM de la Région de Rambouillet à compter du 1^{er} janvier 2026 et modification des statuts en résultant,

Vu la notification de la délibération n° 21-2025 reçue du SICTOM le 26 septembre 2025 sollicitant de se prononcer sur l'adhésion des communes du Mesnil-Saint-Denis, Milon La Chapelle, Saint Forget et Saint Lambert des Bois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes du Mesnil-Saint-Denis, Milon La Chapelle, Saint Forget et Saint Lambert des Bois au SICTOM de la Région de Rambouillet à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi qu'à la modification des statuts du syndicat en résultant pour intégrer ces nouvelles communes dans le périmètre syndical.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

16. CC2511FI01 Créances éteintes

Le Service de gestion comptable (SGC) de Rambouillet a transmis à Rambouillet Territoires des créances irrécouvrables portant sur des titres émis pour lesquels le recouvrement ne peut être mené à son terme.

Il s'agit de créances éteintes dont l'irrécouvrabilité est définitive.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose au créancier et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement (jugement de clôture de liquidation judiciaire, procédure de surendettement, ...).

Le montant total de ces créances éteintes s'élève à 2 319,13 euros toutes taxes comprises suite à un effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement du tribunal judiciaire de Versailles pour le dossier 000122041985.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de ces créances éteintes selon l'état ci-annexé transmis par Trésorier du Service de gestion comptable de Rambouillet pour un montant total de 2 319,13 euros (deux mille trois cent dix-neuf euros et treize centimes),
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2343-1 et R1617-24,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'instruction codificatrice n° 25-0013 du 14 avril 2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état de la créance éteinte produit par le Trésorier de Service de gestion comptable de Rambouillet pour un montant total de 2 319,13 euros suite à un effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement du tribunal judiciaire de Versailles pour le dossier 000122041985,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose au créancier et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

PREND ACTE des créances éteintes selon l'état ci-annexé transmis par Trésorier du Service de gestion comptable de Rambouillet pour un montant total de 2 319,13 euros (deux mille trois cent dix-neuf euros et treize centimes).

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes », pour un montant total de 2 319,13 euros (deux mille trois cent dix-neuf euros et treize centimes) au compte 6542 « Créances éteintes ».

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

17. CC2511FI02 Budget principal : décision modificative numéro 1 – exercice 2025

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

La décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget principal a pour but d'effectuer des ajustements budgétaires compte tenu de l'exécution budgétaire et en prévision de la fin de l'exercice 2025.

Elle porte sur les deux sections et comprend les mouvements suivants :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	/	-862 039,16 €
73	7351	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	/	-8 452,00 €
73	7352	Fraction compensatoire de la CVAE	/	-41 071,00 €
731	73111	Impôts directs locaux	/	+264 342,00 €
731	73113	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	/	-121 702,00 €
731	73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	/	+1,00 €
74	741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	/	+166,00 €
74	741126	Dotation de compensation des EPCI	/	+47 912,00 €
74	74832	État – Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale (CVAE et CFE)	/	+771 988,00 €
74	74833	État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	/	+11 167,00 €
74	74834	État – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	/	+6 465,00 €
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-3 873,00 €	/
014	73951	Reversement de la fraction de TVA - Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	-562 999,00 €	/
014	73952	Reversement de la fraction de TVA - Fraction compensatoire de la CVAE	-217 647,00 €	/
65	65311	Indemnités de fonction	+2 812,00 €	/
65	65314	Cotisations de retraite	+9 900,00 €	/
023	023	Virement à la section d'investissement	+840 583,84 €	/
Total			+68 776,84 €	+68 776,84 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement	/	+840 583,84 €
16	1641	Emprunts en euros	/	-840 583,84 €
204	2041411	Subventions d'équipement versées - Communes membres du GFP – Biens mobiliers, matériel et études	-200 000,00 €	/
204	2041412	Subventions d'équipement versées - Communes membres du GFP – Bâtiments et installations	+200 000,00 €	/
21	2128	Agencements et aménagements de terrains - Autres agencements et aménagements	-2 500 000,00 €	/
Op 25321	2128	Agencements et aménagements de terrains - Autres agencements et aménagements	+2 500 000,00 €	/
Total			0,00 €	0,00 €

Section de fonctionnement

✓ **Recettes de fonctionnement : +68 776,84 €**

Le résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002) est en baisse de -862 039,16 € compte tenu de la reprise et de l'affectation définitives des résultats 2024.

Les impôts et taxes (chapitre 73) concernant les fractions de TVA en compensation des suppressions de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sont globalement diminuées de -49 523 € dont -6 369 € au titre de l'année 2024 (sur la base des montants définitifs notifiés) et -43 154 € au titre de l'année 2025 (sur la base des montants prévisionnels notifiés).

Les recettes de fiscalité locale (chapitre 731) sont réévaluées de +142 641 € au regard des notifications fiscales 2025 sur les impôts directs locaux (+264 342 €), la TASCOT (-121 702 €) et les IFR (+1 €).

Les dotations et participations (chapitre 74) sont globalement augmentées de +837 698 € dont +48 078 € pour la dotation globale de fonctionnement et +789 620 € pour les allocations compensatrices (CFE, taxes foncières et taxe d'habitation).

✓ **Dépenses de fonctionnement : +68 776,84 €**

Les atténuations de produits (chapitre 014) sont diminuées de -784 519 € dont -780 646 € au titre de régularisations sur les fractions de TVA 2024 qui ont été effectuées sur l'exercice 2024 et -3 873 € pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales notifié au titre de l'année 2025.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont réévaluées de +12 712 € au titre de complément de cotisations retraite pour les élus (parts élus et collectivité).

La section de fonctionnement s'équilibre par une augmentation du virement à la section d'investissement (+840 583,84 € au chapitre 023).

Section d'investissement

✓ **Dépenses d'investissement : 0,00 €**

Les dépenses d'investissement comprennent :

- L'ouverture de 200 000 € pour alimenter le fonds d'urgence destiné à aider des communes membres qui ont été impactées sur leurs voiries du domaine public et les ouvrages d'art associés suite aux inondations de fin 2024 ;
- La création d'une opération d'équipement votée « Aménagement du COIE » dotée d'une enveloppe de 2 500 000 € dédiée à des aménagements extérieurs (abords, terrain de football) et à des travaux bâtimentaires (sol et toiture des tennis couverts, vestiaires) ;

- Une diminution de -2 700 000 € de l'enveloppe non affectée prévue au budget primitif 2025 à titre de marge de manœuvre et en vue d'arbitrages au cours de l'année 2025.

✓ **Recettes d'investissement : 0,00 €**

Les recettes d'investissement enregistrent :

- Un autofinancement complémentaire (+840 583,84 € au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »),
- Une diminution du besoin d'emprunt prévisionnel (-840 583,84 € au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget principal ci-annexée et arrêtée à la somme de 68 776,84 euros (soixante-huit mille sept cent soixante-seize euros et quatre-vingt-quatre centimes euros) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	68 776,84 €	68 776,84 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	68 776,84 €	68 776,84 €

- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC2504FI14 du 7 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du budget principal,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires compte tenu de l'exécution budgétaire et en prévision de la fin de l'exercice 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

APPROUVE la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget principal ci-annexée et arrêtée à la somme de 68 776,84 euros (soixante-huit mille sept cent soixante-seize euros et quatre-vingt-quatre centimes euros) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	68 776,84 €	68 776,84 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	68 776,84, €	68 776,84 €

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

18. CC2511FI03 Budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande : décision modificative numéro 1 – exercice 2025

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

La décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande a pour but d'effectuer des ajustements budgétaires compte tenu de l'exécution budgétaire et en prévision de la fin de l'exercice 2025.

Elle porte uniquement sur la section de fonctionnement et comprend les mouvements suivants :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	-24 698,01 €	+15 154,88 €
70	70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	/	-40 593,89 €
011	627	Frais bancaires	-185,50 €	/
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-555,50 €	/
Total			-25 439,01 €	-25 439,01 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total			0,00 €	0,00 €

Section de fonctionnement

✓ **Recettes de fonctionnement : -25 439,01 €**

La ligne budgétaire 002 (résultat de fonctionnement reporté) passe d'un déficit de -24 698,01 € à un excédent de +15 154,88 € au regard des résultats définitifs 2024.

Le chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses) est minoré de -40 593,89 €, correspondant à des recettes 2024 qui ont été prises en charge tardivement par la trésorerie sur l'exercice 2024.

✓ **Dépenses de fonctionnement : -25 439,01 €**

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est réduit de -185,50 € pour les frais de cartes bancaires liés au traitement des recettes 2024.

Le chapitre 67 (charges spécifiques) est diminué de -555,50 € sur les crédits prévus pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Section d'investissement

Cette décision modificative ne comporte pas d'ajustement en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande ci-annexée et arrêtée à la somme de -25 439,01 euros (moins vingt-cinq mille quatre cent trente-neuf euros et un centime) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	-25 439,01 €	-25 439,01 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	-25 439,01 €	-25 439,01 €

- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC2504FI16 du 7 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires compte tenu de l'exécution budgétaire et en prévision de la fin de l'exercice 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

APPROUVE la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget annexe base de loisirs des étangs de Hollande ci-annexée et arrêtée à la somme de -25 439,01 euros (moins vingt-cinq mille quatre cent trente-neuf euros et un centime) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	-25 439,01 €	-25 439,01 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	-25 439,01 €	-25 439,01 €

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

19. CC2511FI04 Budget annexe GEMAPI et eaux de pluie : décision modificative numéro 1 – exercice 2025
--

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

La décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie a pour but d'effectuer des ajustements budgétaires compte tenu de l'exécution budgétaire et en prévision de la fin de l'exercice 2025.

Elle porte sur les deux sections et comprend les mouvements suivants :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	/	+4 362,00 €
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante - autres	-1 638,00 €	/
023	023	Virement à la section d'investissement	+6 000,00 €	/
Total			+4 362,00 €	+4 362,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement	/	+6 000,00 €
10	10222	FCTVA	+6 000,00 €	/
Total			+6 000,00 €	+6 000,00 €

Section de fonctionnement

✓ Recettes de fonctionnement : +4 362 €

Le résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002) est augmenté de +4 362 € compte tenu de la reprise et de l'affectation définitives des résultats 2024.

✓ Dépenses de fonctionnement : +4 362 €

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont ajustées de -1 638 € € sur les crédits prévus pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) est majoré de +6 000 € à titre d'équilibre de la section de fonctionnement.

Section d'investissement

✓ Recettes d'investissement : +6 000 €

Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est réévalué de +6 000 €.

✓ Dépenses d'investissement : +6 000 €

Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) intègrent +6 000 € en dépenses d'investissement pour régulariser des trop perçus de FCTVA.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie ci-annexée et arrêtée à la somme de 10 362 euros (dix mille trois cent soixante-deux euros) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 362,00 €	4 362,00 €
Section d'investissement	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	10 362,00 €	10 362,00 €

- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC2504FI17 du 7 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires compte tenu de l'exécution budgétaire et en prévision de la fin de l'exercice 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

APPROUVE la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget annexe GEMAPI et eaux de pluie ci-annexée et arrêtée à la somme de 10 362 euros (dix mille trois cent soixante-deux euros) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 362,00 €	4 362,00 €
Section d'investissement	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	10 362,00 €	10 362,00 €

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

20. CC2511FI05 Budget annexe assainissement : décision modificative numéro 1 – exercice 2025

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

La décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement a pour but d'effectuer des ajustements budgétaires compte tenu de l'exécution budgétaire et en prévision de la fin de l'exercice 2025.

Elle porte sur les deux sections et comprend les mouvements suivants :

EXPLOITATION

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
002	002	Résultat d'exploitation reporté	/	-1 554 096,58 €
70	7068	Autres prestations de services	/	79 535,00 €
011	63713	Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement	79 535,00 €	/
023	023	Virement à la section d'investissement	-1 554 096,58 €	/
Total			-1 474 561,58 €	-1 474 561,58 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section d'exploitation	/	-1 554 096,58 €
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	1 945 425,06 €
10	1068	Autres réserves	/	-511 772,45 €
13	13111	Subventions d'investissement reçues - Agence de l'eau Seine Normandie	/	120 443,97 €
45810801	45810801	Mandat AESN aides raccordements - dépenses	+110 000,00 €	/
45820801	45820801	Mandat AESN aides raccordements - recettes	/	+110 000,00 €
Total			+110 000,00 €	+110 000,00 €

Section d'exploitation

✓ **Recettes d'exploitation : -1 474 561,58 €**

Le résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002) est en baisse de -1 554 096,58 € compte tenu de la reprise et de l'affectation définitives des résultats 2024.

Les ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (chapitre 70) sont augmentées de +79 535 € au titre de la contre-valeur à la redevance de performance des réseaux d'assainissement.

✓ **Dépenses d'exploitation : -1 474 561,58 €**

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont complétées de +79 535 € au titre de la redevance de performance des réseaux d'assainissement à verser à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de l'année 2025.

Section d'investissement

✓ **Recettes d'investissement : +110 000,00 €**

Les recettes d'investissement comprennent :

- Une réduction de l'autofinancement (-1 554 096,58 € au chapitre 023 « Virement de la section d'exploitation ») ;
- Une augmentation de l'excédent d'investissement reporté au regard des résultats définitifs 2024 (1 945 425,06 € sur ligne budgétaire 001) ;
- Une baisse du résultat d'exploitation mis en réserves compte tenu de la reprise et de l'affectation définitives des résultats 2024 (-511 772,45 € au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves ») ;

- Des crédits complémentaires pour des subventions attendues de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (+120 443,97 € au chapitre 13 « subvention d'investissement ») concernant les réseaux ;
- Les aides reçues de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de la convention de mandat « relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public (mise en conformité de branchement d'assainissement collectif et non collectif) » (+110 000 € au chapitre 45820801 « Mandat AESN aides raccordements - recettes »).

✓ **Dépenses d'investissement : +110 000,00 €**

Les dépenses d'investissement portent uniquement sur les versements aux bénéficiaires des aides reçues de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de la convention de mandat « relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public (mise en conformité de branchement d'assainissement collectif et non collectif) » (+110 000 € au chapitre 45810801 « Mandat AESN aides raccordements - dépenses »).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement ci-annexée et arrêtée à la somme de -1 364 561,58 euros (moins un million trois cent soixante-quatre mille cinq cent soixante et un euros et cinquante-huit centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	-1 474 561,58 €	-1 474 561,58 €
Section d'investissement	110 000,00 €	110 000,00 €
TOTAL	-1 364 561,58 €	-1 364 561,58 €

- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC2504FI18 du 7 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du budget annexe assainissement,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires compte tenu de l'exécution budgétaire et en prévision de la fin de l'exercice 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

APPROUVE la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement ci-annexée et arrêtée à la somme de -1 364 561,58 euros (moins un million trois cent soixante-quatre mille cinq cent soixante et un euros et cinquante-huit centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	-1 474 561,58 €	-1 474 561,58 €
Section d'investissement	110 000,00 €	110 000,00 €
TOTAL	-1 364 561,58 €	-1 364 561,58 €

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

21. CC2511FI06 Budget annexe adduction eau potable : décision modificative numéro 1 – exercice 2025
--

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

La décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget annexe adduction eau potable a pour but d'effectuer des ajustements budgétaires compte tenu de l'exécution budgétaire et en prévision de la fin de l'exercice 2025.

Elle porte sur les deux sections et comprend les mouvements suivants :

EXPLOITATION

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
002	002	Résultat d'exploitation reporté	/	+93 956,24 €
70	70128	Autres taxes et redevances	/	+28 730,00 €
74	748	Autres subventions d'exploitation	/	+46 096,00 €
011	63712	Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	+28 730,00 €	/
023	023	Virement à la section d'investissement	+140 052,24 €	/
Total			+168 782,24 €	+168 782,24 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section d'exploitation	/	+140 052,24 €
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-135 364,92 €	/
10	1068	Autres réserves	/	-135 364,92 €
13	13111	Subventions d'investissement reçues - Agence de l'eau Seine Normandie	46 096,00 €	+208 963,50 €
16	1641	Emprunts en euro	/	-302 919,74 €
Total			-89 268,92 €	-89 268,92 €

Section d'exploitation

✓ **Recettes d'exploitation : +168 782,24 €**

Le résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002) est réévalué de +93 956,24 € compte tenu de la reprise et de l'affectation définitives des résultats 2024.

Les ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (chapitre 70) sont augmentées de +28 730 € de contre-valeur de la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

Les subventions d'exploitation (chapitre 74) intègrent l'ouverture de +46 096 € pour régulariser en recettes d'exploitation une subvention reçue de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, au titre de l'animation pour l'élaboration d'un contrat territorial eau et climat thématique sur la protection de la ressource, qui a été imputée à tort en recettes d'investissement.

✓ **Dépenses d'exploitation : +168 782,24 €**

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont complétées de 28 730 € au titre de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à verser à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de l'année 2025.

La section d'exploitation s'équilibre par une augmentation de l'autofinancement (+140 052,24 € au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »).

Section d'investissement

✓ **Recettes d'investissement : -89 268,92 €**

Les recettes d'investissement comprennent :

- Une réduction de l'autofinancement (-140 052,24 € au chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation ») ;
- Une diminution de l'affectation en réserves pour couvrir le déficit d'investissement avec les restes à réaliser compte tenu des résultats définitifs 2024 (-135 364,92 € au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves ») ;
- Des crédits complémentaires pour des subventions attendues de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (+208 963,50 € au chapitre 13 « subvention d'investissement ») concernant les réservoirs (+117 045,50 €), les réseaux (+85 747 €) et les aires d'alimentation de captages (+6 171 €).
- La suppression du besoin d'emprunt prévisionnel inscrit au budget primitif 2025 (-302 919,74 € au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »)

✓ **Dépenses d'investissement : -89 268,92 €**

Les dépenses d'investissement portent sur :

- Une réduction du déficit d'investissement reporté au vu des résultats définitifs 2024 (-135 364,92 € sur ligne budgétaire 001) ;
- L'ouverture de crédits pour régulariser en recettes d'exploitation une subvention reçue de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, au titre de l'animation pour l'élaboration d'un contrat territorial eau et climat thématique sur la protection de la ressource, qui a été imputée à tort en recettes d'investissement (+46 096 € au chapitre 13 « subvention d'investissement » en dépenses d'investissement).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget annexe adduction eau potable ci-annexée et arrêtée à la somme de 79 513,32 euros (soixante-dix-neuf mille cinq cent treize euros et trente-deux centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	168 782,24 €	168 782,24 €
Section d'investissement	-89 268,92 €	-89 268,92 €
TOTAL	79 513,32 €	79 513,32 €

- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC2504FI19 du 7 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du budget annexe adduction eau potable,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires compte tenu de l'exécution budgétaire et en prévision de la fin de l'exercice 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

APPROUVE la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget annexe adduction eau potable ci-annexée et arrêtée à la somme de 79 513,32 euros (soixante-dix-neuf mille cinq cent treize euros et trente-deux centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	168 782,24 €	168 782,24 €
Section d'investissement	-89 268,92 €	-89 268,92 €
TOTAL	79 513,32 €	79 513,32 €

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

22. CC2511FI07 Budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines : décision modificative numéro 1 – exercice 2025

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

La décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines a pour but d'effectuer des ajustements budgétaires compte tenu de l'exécution budgétaire et en prévision de la fin de l'exercice 2025.

Elle porte uniquement sur la section d'exploitation et comprend les mouvements suivants :

EXPLOITATION

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
002	002	Résultat d'exploitation reporté	/	54 007,73 €
70	703	Ventes de produits résiduels	/	-54 007,73 €
Total			0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total			0,00 €	0,00 €

Section d'exploitation

✓ **Recettes d'exploitation : 0,00 €**

Le résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002) est réévalué de +54 007,73 € compte tenu de la reprise et de l'affectation définitives des résultats 2024.

Le chapitre 70 (ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises) est diminué de -54 007,73 € pour les recettes de vente de biométhane de mai à octobre 2024 prévues au budget 2025 qui ont été titrées sur l'exercice 2024.

✓ **Dépenses d'exploitation : 0,00 €**

Cette décision modificative ne comporte pas d'ajustement sur les dépenses d'exploitation.

Section d'investissement

Cette décision modificative ne comporte pas d'ajustement en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines ci-annexée et arrêtée à la somme de 0 euro (zéro euro) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC2504FI20 du 7 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires compte tenu de l'exécution budgétaire et en prévision de la fin de l'exercice 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

APPROUVE la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget annexe traitement des eaux usées Gazeran/Rambouillet/Vieille-Eglise-en-Yvelines ci-annexée et arrêtée à la somme de 0 euro (zéro euro) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

23. CC2511FI08 Modalités d'amortissement complémentaires en M57

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire au budget. L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan. La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget primitif d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, article 68 « dotations aux amortissements et

provisions » et d'une recette, du même montant en recette d'investissement, au chapitre 040, articles 28 « amortissement des immobilisations ».

En application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants.

Par délibération n° CC2312FI03, le conseil communautaire a délibéré sur les modalités d'amortissement en M57 à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, il convient de compléter la délibération n° CC2312FI03 du 18 décembre 2023 pour intégrer des natures comptables manquantes et/ou modifiées.

En outre, cela concerne :

- les biens reçus au titre d'une mise à disposition (natures comptables commençant par 217) qui suivent les mêmes modalités d'amortissement que celles des biens acquis en propre ;
- les installations générales, agencements, aménagement des constructions (natures comptables commençant par 2135) qui n'étaient pas listés alors que ces biens sont présents dans le patrimoine de la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter les durées d'amortissement figurant en annexe 1 à compter du 1er janvier 2026 pour tous les budgets soumis au référentiel M57 ;
- De rappeler que l'amortissement est effectué de manière linéaire au prorata temporis pour tous les biens acquis ;
- De rappeler que l'amortissement démarre à la date de mise en service du bien ou au début du potentiel de service ou des avantages économiques qui sont attachés à ce bien ;
- De confirmer l'aménagement de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis, dans une logique d'approche par les enjeux, pour les subventions d'équipement versées et pour les biens de faible valeur qui seront amortis avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1 ;
- De confirmer le seuil de 1 000 (mille) euros toutes taxes comprises en dessous duquel les biens sont considérés comme biens de faible valeur ;
- De confirmer l'application de l'amortissement par composant au cas par cas lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et qu'il représente une forte valeur unitaire ;
- De préciser que la présente délibération s'appliquera à tous budgets actuellement gérés en M57 c'est à dire le budget principal ainsi que les budgets ZA Bel Air la Forêt, base de loisirs des Etangs de Hollande, GEMAPI et eaux de pluie et à tous les nouveaux budgets utilisant le référentiel M57 ;
- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Annexe 1 : Durées d'amortissement pour tous les budgets soumis au référentiel M57

Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
		(en années)
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis)		1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)*	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)*	5
	Subventions d'équipement versées	
204x avec terminaison en 1	Biens mobiliers, matériel et études	5
204x avec terminaison en 2	Bâtiments et installations	15
204x avec terminaison en 3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	
2051	Concessions et droits similaires	3
2053	Droit de superficie	3
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Agencements et aménagements de terrains	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements	15
	Constructions	
21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	40
2135x	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	15
2138	Autres constructions	30
	Installations, matériel et outillage techniques	
2153x	Réseaux divers	30
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile et autres matériels	10
215731	Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant	10
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10

	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	
21728	Agencements et aménagements de terrains	10
21735	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21741	Autre matériel et outillage de voirie	8
21752	Installations de voirie	7
	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport : Deux-roues	5
21828	Autres matériels de transport : Voitures	10
21828	Autres matériels de transport : Camions et véhicules industriels	15
	Matériel informatique	
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
	Matériel de bureau et mobilier	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : Tables, bureaux (y compris bornes d'accueil, comptoirs...) mobilier d'assise (chaises, bancs, canapés, chauffeuses...) mobilier de rangement (armoires, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans)	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : coffres forts, armoires fortes, podium, estrade	25
2185	Matériel de téléphonie : téléphones portables	5
2185	Matériel de téléphonie : téléphones fixes, serveurs téléphoniques	10
2186	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
	Cas Particuliers	
*Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21..(en fonction du cas).		
Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.		

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° CC2312FI03 du 18 décembre 2023 relative aux modalités d'amortissement en M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° CC2312FI03 du 18 décembre 2023 pour intégrer des natures comptables manquantes et/ou modifiées concernant les biens reçus au titre d'une mise à disposition ainsi que les installations générales, agencements, aménagement des constructions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

ADOpte les durées d'amortissement figurant en annexe 1 à compter du 1er janvier 2026 pour tous les budgets soumis au référentiel M57.

RAPPELLE que l'amortissement est effectué de manière linéaire au prorata temporis pour tous les biens acquis.

RAPPELLE que l'amortissement démarre à la date de mise en service du bien ou au début du potentiel de service ou des avantages économiques qui sont attachés à ce bien.

CONFIRME l'aménagement de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis, dans une logique d'approche par les enjeux, pour les subventions d'équipement versées et pour les biens de faible valeur qui seront amortis avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1.

CONFIRME le seuil de 1 000 (mille) euros toutes taxes comprises en dessous duquel les biens sont considérés comme biens de faible valeur.

CONFIRME l'application de l'amortissement par composant au cas par cas lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et qu'il représente une forte valeur unitaire.

PRECISE que la présente délibération s'appliquera à tous budgets actuellement gérés en M57 c'est à dire le budget principal ainsi que les budgets ZA Bel Air la Forêt, base de loisirs des Etangs de Hollande, GEMAPI et eaux de pluie et à tous les nouveaux budgets utilisant le référentiel M57.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

Annexe 1 : Durées d'amortissement pour tous les budgets soumis au référentiel M57

Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
		(en années)
	Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis)	1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)*	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)*	5
	Subventions d'équipement versées	
204x avec terminaison en 1	Biens mobiliers, matériel et études	5
204x avec terminaison en 2	Bâtiments et installations	15
204x avec terminaison en 3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	
2051	Concessions et droits similaires	3
2053	Droit de superficie	3
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Agencements et aménagements de terrains	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements	15
	Constructions	
21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	40
2135x	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	15
2138	Autres constructions	30
	Installations, matériel et outillage techniques	
2153x	Réseaux divers	30
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile et autres matériels	10
215731	Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant	10
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10

	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	
21728	Agencements et aménagements de terrains	10
21735	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21741	Autre matériel et outillage de voirie	8
21752	Installations de voirie	7
	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport : Deux-roues	5
21828	Autres matériels de transport : Voitures	10
21828	Autres matériels de transport : Camions et véhicules industriels	15
	Matériel informatique	
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
	Matériel de bureau et mobilier	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : Tables, bureaux (y compris bornes d'accueil, comptoirs...) mobilier d'assise (chaises, bancs, canapés, chauffeuses...) mobilier de rangement (armoires, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans)	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : coffres forts, armoires fortes, podium, estrade	25
2185	Matériel de téléphonie : téléphones portables	5
2185	Matériel de téléphonie : téléphones fixes, serveurs téléphoniques	10
2186	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
	Cas Particuliers	
*Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21..(en fonction du cas).		
Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.		

24. CC2511FI09 Modification des modalités d'amortissement en M49

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire au budget. L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan. La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget primitif d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, article 68 « dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette, du même montant en recette d'investissement, au chapitre 040, articles 28 « amortissement des immobilisations ».

En application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants.

Par conséquent, dans le cadre de l'exercice des compétences « eau », « assainissement eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté à compter du 1er janvier 2020, le conseil communautaire a, par délibération n° CC2001FI08 en date du 13 janvier 2020, notamment retenu un mode d'amortissement linéaire et fixé les durées d'amortissement des immobilisations pour chaque catégorie de biens amortis.

Par délibération n° CC2310FI07 en date du 02 octobre 2023, le conseil communautaire a fixé la durée d'amortissement des stations d'épuration (ouvrages lourds) et des réseaux d'assainissement à 99 ans.

Dans un souci de clarification et de cohérence au regard du type de biens à amortir, il convient de délibérer sur les durées d'amortissements des biens relevant de la nomenclature M49 et de modifier la durée d'amortissement des stations d'épuration (ouvrages lourds) à 50 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De décider que la délibération n° CC2310FI07 du conseil communautaire en date du 02 octobre 2023 est abrogée en ce qu'elle fixe la durée d'amortissement des stations d'épuration (ouvrages lourds) à 99 ans ;
- De fixer en conséquence les durées d'amortissement des immobilisations acquises à partir de l'exercice 2026 comme suit :

Article	Libellé de l'article	Durée d'amortissement (en années)
2031	Frais d'études	5
2051	Concessions et droits similaires	2
21311	Construction-Bâtiments d'exploitation-Ouvrages lourds	50
21311	Construction-Bâtiments d'exploitation-Ouvrages (bassin de décantation, d'oxygénation...)	25
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments d'exploitation	50
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments d'exploitation	25
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments d'exploitation	20
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments d'exploitation	15
2151	Installations, matériels et outillages techniques- outillages spécifiques eau et assainissement	5
21531	Réseau d'adduction d'eau potable-ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30
21532	Réseaux d'assainissement	99
2154	Matériel industriels	5
21561	Matériel spécifique d'exploitation Eau Potable -installation de traitement de l'eau potable	10
21561	Matériel spécifique d'exploitation Eau Potable -pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10
21561	Matériel spécifique d'exploitation Eau Potable -appareils de laboratoires	5
21561	Matériel spécifique d'exploitation Eau Potable -organes de régulation	5
21562	Matériel spécifique d'exploitation ASSAINISSEMENT-pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10

21562	Matériel spécifique d'exploitation ASSAINISSEMENT-appareils de laboratoires	5
21562	Matériel spécifique d'exploitation ASSAINISSEMENT-organes de régulation	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4
2184	Mobilier	4
2188	Autres	5

- De confirmer le mode d'amortissement linéaire des immobilisations ;
- De confirmer l'amortissement des subventions d'investissement transférées en section d'exploitation sur la même durée que le bien subventionné ;
- De confirmer le seuil de 1 000 (mille) euros toutes taxes comprises en dessous duquel les biens sont considérés comme biens de faible valeur ;
- De préciser que la présente délibération s'appliquera à tous budgets actuellement gérés en M49, c'est à dire les budgets annexes assainissement, adduction eau potable et traitement des eaux usées ainsi que tous les nouveaux budgets utilisant la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;
- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses déclinaisons notamment la M49,

Vu la délibération n° CC2001FI08 en date du 13 janvier 2020 relative aux règles des amortissements applicables au 1^{er} janvier 2020 suite aux transferts des compétences Eau, Assainissement eaux usées et eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n° CC2310FI07 en date du 2 octobre 2023 relative à la modification de la durée d'amortissements des stations d'épuration (ouvrages lourds) et des réseaux d'assainissement,

Vu les avis du Bureau communautaire du 17 novembre 2025 et de la Commission finances du 13 novembre 2025,

Considérant que la présente délibération a pour objet de clarifier les durées d'amortissement des biens relevant des budgets établis suivant la nomenclature M49 et de modifier la durée d'amortissement des stations d'épuration (ouvrages lourds).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

DECIDE que la délibération n° CC2310FI07 du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2023 est abrogée en ce qu'elle fixe la durée d'amortissement des stations d'épuration (ouvrages lourds) à 99 ans.

FIXE en conséquence les durées d'amortissement des immobilisations acquises à partir de l'exercice 2026 comme suit :

Article	Libellé de l'article	Durée d'amortissement (en années)
2031	Frais d'études	5
2051	Concessions et droits similaires	2
21311	Construction-Bâtiments d'exploitation-Ouvrages lourds	50
21311	Construction-Bâtiments d'exploitation-Ouvrages (bassin de décantation, d'oxygénation...)	25
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments d'exploitation	50
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments d'exploitation	25
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments d'exploitation	20
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments d'exploitation	15
2151	Installations, matériels et outillages techniques- outillages spécifiques eau et assainissement	5
21531	Réseau d'adduction d'eau potable-ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30
21532	Réseaux d'assainissement	99
2154	Matériel industriels	5
21561	Matériel spécifique d'exploitation Eau Potable -installation de traitement de l'eau potable	10
21561	Matériel spécifique d'exploitation Eau Potable -pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10
21561	Matériel spécifique d'exploitation Eau Potable -appareils de laboratoires	5
21561	Matériel spécifique d'exploitation Eau Potable -organes de régulation	5
21562	Matériel spécifique d'exploitation ASSAINISSEMENT-pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10
21562	Matériel spécifique d'exploitation ASSAINISSEMENT-appareils de laboratoires	5
21562	Matériel spécifique d'exploitation ASSAINISSEMENT-organes de régulation	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4
2184	Mobilier	4
2188	Autres	5

CONFIRME le mode d'amortissement linéaire des immobilisations.

CONFIRME l'amortissement des subventions d'investissement transférées en section d'exploitation sur la même durée que le bien subventionné.

CONFIRME le seuil de 1 000 (mille) euros toutes taxes comprises en dessous duquel les biens sont considérés comme biens de faible valeur.

PRECISE que la présente délibération s'appliquera à tous budgets actuellement gérés en M49 c'est à dire les budgets annexes assainissement, adduction eau potable et traitement des eaux usées ainsi que tous les nouveaux budgets utilisant la nomenclature budgétaire et comptable M49.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Ponthévrard le 24 novembre 2025

25. CC2511FI10 à 17 Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires aux communes de Prunay-en-Yvelines, Saint-Léger-en-Yvelines, Ponthévrard, Bullion (2 demandes), Emancé, Hermeray et Sonchamp

Il est rappelé que le cadre de son rayonnement intercommunal, Rambouillet Territoires a décidé de créer un fonds de concours en investissement pour chacune des communes du territoire qui en feront la demande, dont le montant total a été fixé pour 2025 à **1 246 369 €**.

Ce montant est cumulé aux montants non consommés au titre des années 2023 et 2024.

Ce fonds de concours peut être alloué pour toutes opérations communales éligibles, conformément au règlement d'intervention.

Ainsi, les communes suivantes ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour bénéficier de ce financement pour certaines de leurs opérations :

1. PRUNAY-EN-YVELINES

- ⇒ **Objet** : Dépenses d'investissement diverses 2025
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 31 811,46 € HT
 - Travaux de réfection de la toiture de la sacristie : 21 710 € HT
 - Fabrication et pose d'un portail au cimetière : 3 250 € HT
 - Achat d'une table de restauration : 1 399,20 € HT
 - Achat d'un rétroprojecteur : 510,75 € HT
 - Store de la classe CM2 : 380 € HT
 - Local services techniques – changement WC et ballon d'eau chaude : 1 375,50 € HT
 - Travaux de voirie rue d'Esclimont : 3 186,01 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 31 811,46 € HT
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **15 902,74 €**
 - 902,74 € au titre de l'enveloppe 2023 (solde)
 - 15 000 € au titre de l'enveloppe 2024 (solde)
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **15 908,72 €**

2. SAINT-LEGER-EN-YVELINES

- ⇒ **Objet** : Réfection du réfectoire de l'école maternelle et primaire
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 116 542,54 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 116 542,54 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **58 271,27 €**
 - 20 145 € au titre de l'enveloppe 2023 (solde)
 - 20 246 € au titre de l'enveloppe 2024 (solde)
 - 17 880,27 € au titre de l'enveloppe 2025
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **58 271,27 €**

3. PONTHEVRARD

- ⇒ **Objet** : Travaux de voirie complémentaires route de Brouville en vue de l'amélioration de la résistance mécanique de la route
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 3 000 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 3 000 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **1 500 €**
 - 1 500 € au titre de l'enveloppe 2024
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **1 500 €**

4. BULLION – demande 1

- ⇒ **Objet** : Travaux de remise aux normes électrique et PMR du commerce place des Patagons, achat d'une chambre froide pour le commerce des Patagons et remplacement de l'armoire électrique des terrains de tennis
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 45 364,17 € HT
 - Travaux de remise aux normes électrique et PMR du commerce place des Patagons : 25 545,17 € HT
 - Achat d'une chambre froide pour le commerce des Patagons : 16 315 € HT
 - Remplacement de l'armoire électrique des terrains de tennis : 3 684 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 45 364,17 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **22 682,08 €**
 - 8 738,74 € au titre de l'enveloppe 2024 (solde)
 - 13 943,34 € au titre de l'enveloppe 2025
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **22 682,09 €**

5. BULLION – demande 2

- ⇒ **Objet** : Dépenses d'investissement diverses 2025
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 26 521,16 € HT
 - Changement du double vitrage au centre de loisirs pour des remises aux normes de sécurité : 11 609,01 € HT
 - Changement du micro-ondes du centre de loisirs : 141,58 € HT
 - Installation de tables de pique-nique sur le stade et à l'espace Framboisine : 1 986 € HT
 - Installation d'un portier vidéo pour sécuriser les accès à la mairie : 5 875 € HT
 - Changement du lave-vaisselle de l'office à la salle polyvalente : 2 165,83 € HT

- Changement du chariot de service pour transporter les chaises à la salle polyvalente : 1 056 € HT
- Modification des éclairages des passages piétons route des Aulnettes : 2 216 € HT
- Installation d'un radar pédagogique à Moutiers : 1 471,74 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 26 521,16 € HT
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **13 259,66 €**
 - 13 259,66 € au titre de l'enveloppe 2025 (solde)
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **13 261,50 €**

6. EMANCE

- ⇒ **Objet** : Acquisition d'un tracteur
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 133 500 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 133 500 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **42 685 €**
 - 12 685 € au titre de l'enveloppe 2023 (solde)
 - 15 000 € au titre de l'enveloppe 2024 (solde)
 - 15 000 € au titre de l'enveloppe 2025 (solde)
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **90 815 €**

7. HERMERAY

- ⇒ **Objet** : Cheminées de la mairie, bâche incendie et bornes incendie
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 42 139,77 € HT
 - Cheminées de la mairie : 9 068 € HT
 - Bâche incendie : 25 952,33 € HT
 - Bornes incendie : 7 119,44 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 42 139,77 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **15 000 €**
 - 15 000 € au titre de l'enveloppe 2025 (solde)
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **27 139,77 €**

8. SONCHAMP

❖ Opération 1

- ⇒ **Objet** : Travaux dans les bâtiments communaux
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 39 016,26 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 39 016,26 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **19 508,13 €**
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **19 508,13 €**

❖ Opération 2

- ⇒ **Objet** : Sécurisation du bourg et de la mairie
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 53 046,44 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 13 374 €
- ⇒ **Reste à financer** : 39 672,44 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **19 836,22 €**

⇒ **Reste à charge de la commune : 19 836,22 €**

❖ **Opération 3**

- ⇒ **Objet** : Travaux de voirie et achat d'un camion benne
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 161 441,41 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 91 716,15 €
- ⇒ **Reste à financer** : 69 725,26 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **28 315,82 €**
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **41 409,44 €**

❖ **Opération 4**

- ⇒ **Objet** : Aménagement d'un terrain ludique
- ⇒ **Montant des dépenses prévisionnelles** : 5 905,66 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 5 905,66 €
- ⇒ **Montant du fonds de concours demandé** : **2 952,83 €**
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **2 952,83 €**

Montant total du fonds de concours demandé : 70 613 €

- 23 025 € au titre de l'enveloppe 2023 (solde)
- 23 639 € au titre de l'enveloppe 2024 (solde)
- 23 949 € au titre de l'enveloppe 2025 (solde)

⇒ **Reste à charge de la commune : 83 706,62 €**

Les membres du conseil sont invités à approuver l'attribution d'un fonds de concours pour chacune des communes et autoriser le président à signer les conventions associées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC2304FI24 en date du 3 avril 2023 portant attribution d'un fonds de concours en investissement au titre de l'année 2023 et son règlement d'intervention,

Vu la délibération n° CC2404FI21 en date du 2 avril 2024 portant attribution d'un fonds de concours en investissement au titre de l'année 2024 et son règlement d'intervention,

Vu la demande de fonds de concours adressée par la commune de Prunay-en-Yvelines pour les opérations suivantes :

- Travaux de réfection de la toiture de la sacristie
- Fabrication et pose d'un portail au cimetière
- Achat d'une table de restauration
- Achat d'un rétroprojecteur
- Store de la classe CM2
- Local services techniques – changement WC et ballon d'eau chaude
- Travaux de voirie rue d'Esclimont

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant que le fonds de concours demandé s'élève à un montant de 15 902,74 euros dont 902,74 euros au titre de l'enveloppe 2023 et 15 000 euros au titre de l'enveloppe 2024,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au profit de la commune de Prunay-en-Yvelines afin de participer au financement des opérations suivantes :

- Travaux de réfection de la toiture de la sacristie, à hauteur de 10 855 euros (dix mille huit cent cinquante-cinq euros) ;
- Fabrication et pose d'un portail au cimetière, à hauteur de 1 625 euros (mille six cent vingt-cinq euros) ;
- Achat d'une table de restauration, à hauteur de 699,60 euros (six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante centimes) ;
- Achat d'un rétroprojecteur, à hauteur de 255,37 euros (deux cent cinquante-cinq euros et trente-sept centimes) ;
- Store de la classe CM2, à hauteur de 190 euros (cent quatre-vingt-dix euros) ;
- Local services techniques – changement WC et ballon d'eau chaude, à hauteur de 687,75 euros (six cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quinze centimes) ;
- Travaux de voirie rue d'Esclimont, à hauteur de 1 590,02 euros (mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et deux centimes).

DIT que le fonds de concours attribué à la commune de Prunay-en-Yvelines s'élève à un montant de 15 902,74 euros (quinze mille neuf cent deux euros et soixante-quatorze centimes) dont :

- 902,74 euros (neuf cent deux euros et soixante-quatorze centimes) au titre de l'enveloppe 2023,
- 15 000 euros (quinze mille euros) au titre de l'enveloppe 2024.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC2304FI24 en date du 3 avril 2023 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2023,

Vu la délibération n° CC2404FI21 en date du 2 avril 2024 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2024,

Vu la délibération n° CC2504FI22 en date du 7 avril 2025 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2025,

Vu la demande de fonds de concours adressée par la commune de Saint-Léger-en-Yvelines pour l'opération « Réfection du réfectoire de l'école maternelle et primaire »,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant que le fonds de concours demandé s'élève à un montant de 58 271,27 euros dont 20 145 euros au titre de l'enveloppe 2023, 20 246 euros au titre de l'enveloppe 2024 et 17 880,27 euros au titre de l'enveloppe 2025,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Léger-en-Yvelines afin de participer au financement de l'opération « Réfection du réfectoire de l'école maternelle et primaire » à hauteur de 58 271,27 euros (cinquante-huit mille deux cent soixante et onze euros et vingt-sept centimes).

DIT que le fonds de concours attribué à la commune de Saint-Léger-en-Yvelines s'élève à un montant de 58 271,27 euros (cinquante-huit mille deux cent soixante et onze euros et vingt-sept centimes) dont :

- 20 145 euros (vingt mille cent quarante-cinq euros) au titre de l'enveloppe 2023,
- 20 246 euros (vingt mille deux cent quarante-six euros) au titre de l'enveloppe 2024,

- 17 880,27 euros (dix-sept mille huit cent quatre-vingts euros et vingt-sept centimes) au titre de l'enveloppe 2025.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC2404FI21 en date du 2 avril 2024 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2024,

Vu la demande de fonds de concours adressée par la commune de Ponthévrard pour l'opération « Travaux de voirie complémentaires route de Brouville en vue de l'amélioration de la résistance mécanique de la route »,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant que le fonds de concours demandé s'élève à un montant de 1 500 euros au titre de l'enveloppe 2024,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ponthévrard afin de participer au financement de l'opération « Travaux de voirie complémentaires route de Brouville en vue de l'amélioration de la résistance mécanique de la route » à hauteur de 1 500 euros (mille cinq cents euros).

DIT que le fonds de concours attribué à la commune de Ponthévrard s'élève à un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros) au titre de l'enveloppe 2024.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC2404FI21 en date du 2 avril 2024 portant attribution d'un fonds de concours en investissement au titre de l'année 2024 et son règlement d'intervention,

Vu la délibération n° CC2504FI22 en date du 7 avril 2025 portant attribution d'un fonds de concours en investissement au titre de l'année 2025 et son règlement d'intervention,

Vu la demande de fonds de concours adressée par la commune de Bullion pour les opérations suivantes :

- Travaux de remise aux normes électrique et PMR du commerce place des Patagons
- Achat d'une chambre froide pour le commerce des Patagons
- Remplacement de l'armoire électrique des terrains de tennis

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant que le fonds de concours demandé s'élève à un montant de 22 682,08 euros dont 8 738,74 euros au titre de l'enveloppe 2024 et 13 943,34 euros au titre de l'enveloppe 2025,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au profit de la commune de Bullion afin de participer au financement des opérations suivantes :

- Travaux de remise aux normes électrique et PMR du commerce place des Patagons, à hauteur de 12 772,58 euros (douze mille sept cent soixante-douze euros et cinquante-huit centimes),
- Achat d'une chambre froide pour le commerce des Patagons, à hauteur de 8 067,50 euros (huit mille soixante-sept euros et cinquante centimes),
- Remplacement de l'armoire électrique des terrains de tennis, à hauteur de 1 842 euros (mille huit cent quarante-deux euros).

DIT que le fonds de concours attribué à la commune de Bullion s'élève à un montant de 22 682,08 euros (vingt-deux mille six cent quatre-vingt-deux euros et huit centimes) dont :

- 8 738,74 euros (huit mille sept cent trente-huit euros et soixante-quatorze centimes) au titre de l'enveloppe 2024,
- 13 943,34 euros (treize mille neuf cent quarante-trois euros et trente-quatre centimes) au titre de l'enveloppe 2025.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC2504FI22 en date du 7 avril 2025 portant attribution d'un fonds de concours en investissement au titre de l'année 2025 et son règlement d'intervention,

Vu la demande de fonds de concours adressée par la commune de Bullion pour les opérations suivantes :

- Changement du double vitrage au centre de loisirs pour des remises aux normes de sécurité
- Changement du micro-ondes du centre de loisirs
- Installation de tables de pique-nique sur le stade et à l'espace Framboisine
- Installation d'un portier vidéo pour sécuriser les accès à la mairie
- Changement du lave-vaisselle de l'office à la salle polyvalente
- Changement du chariot de service pour transporter les chaises à la salle polyvalente
- Modification des éclairages des passages piétons route des Aulnettes

- Installation d'un radar pédagogique à Moutiers

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant que le fonds de concours demandé s'élève à un montant de 13 259,66 euros au titre de l'enveloppe 2025,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au profit de la commune de Bullion afin de participer au financement des opérations suivantes :

- Changement du double vitrage au centre de loisirs pour des remises aux normes de sécurité, à hauteur de 5 804,50 euros (cinq mille huit cent quatre euros et cinquante centimes),
- Changement du micro-ondes du centre de loisirs, à hauteur de 70,79 euros (soixante-dix euros et soixante-dix-neuf centimes),
- Installation de tables de pique-nique sur le stade et à l'espace Framboisine, à hauteur de 993 euros (neuf cent quatre-vingt-treize euros),
- Installation d'un portier vidéo pour sécuriser les accès à la mairie, à hauteur de 2 937,50 euros (deux mille neuf cent trente-sept euros et cinquante centimes),
- Changement du lave-vaisselle de l'office à la salle polyvalente, à hauteur de 1 082 euros (mille quatre-vingt-deux euros),
- Changement du chariot de service pour transporter les chaises à la salle polyvalente, à hauteur de 528 euros (cinq cent vingt-huit euros),
- Modification des éclairages des passages piétons route des Aulnettes, à hauteur de 1 108 euros (mille cent huit euros),
- Installation d'un radar pédagogique à Moutiers, à hauteur de 735,87 euros (sept cent trente-cinq euros et quatre-vingt-sept centimes).

DIT que le fonds de concours attribué à la commune de Bullion s'élève à un montant de 13 259,66 euros (treize mille deux cent cinquante-neuf euros et soixante-six centimes) au titre de l'enveloppe 2025.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC2304FI24 en date du 3 avril 2023 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2023,

Vu la délibération n° CC2404FI21 en date du 2 avril 2024 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2024,

Vu la délibération n° CC2504FI22 en date du 7 avril 2025 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2025,

Vu la demande de fonds de concours adressée par la commune d'Emancé pour l'opération « Acquisition d'un tracteur »,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant que le fonds de concours demandé s'élève à un montant de 42 685 euros dont 12 685 euros au titre de l'enveloppe 2023, 15 000 euros au titre de l'enveloppe 2024 et 15 000 euros au titre de l'enveloppe 2025,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Emancé afin de participer au financement de l'opération « Achat d'un tracteur » à hauteur de 42 685 euros (quarante-deux mille six cent quatre-vingt-cinq euros).

DIT que le fonds de concours attribué à la commune d'Emancé s'élève à un montant de 42 685 euros (quarante-deux mille six cent quatre-vingt-cinq euros) dont :

- 12 685 euros (douze mille six cent quatre-vingt-cinq euros) au titre de l'enveloppe 2023,
- 15 000 euros (quinze mille euros) au titre de l'enveloppe 2024,
- 15 000 euros (quinze mille euros) au titre de l'enveloppe 2025.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC2504FI22 en date du 7 avril 2025 portant attribution d'un fonds de concours en investissement au titre de l'année 2025 et son règlement d'intervention,

Vu la demande de fonds de concours adressée par la commune d'Hermeray pour les opérations suivantes :

- Cheminées de la mairie
- Bâche incendie
- Bornes incendie

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant que le fonds de concours demandé s'élève à un montant de 15 000 euros au titre de l'enveloppe 2025,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au profit de la commune d'Hermeray afin de participer au financement des opérations suivantes :

- Cheminées de la mairie, à hauteur de 3 227,83 euros (trois mille deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-trois centimes),
- Bâche incendie, à hauteur de 9 237,95 euros (neuf mille deux cent trente-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes),
- Bornes incendie, à hauteur de 2 534,22 euros (deux mille cinq cent trente-quatre euros et vingt-deux centimes).

DIT que le fonds de concours attribué à la commune d'Hermeray s'élève à un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) au titre de l'enveloppe 2025.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC2304FI24 en date du 3 avril 2023 portant attribution d'un fonds de concours en investissement au titre de l'année 2023 et son règlement d'intervention,

Vu la délibération n° CC2404FI21 en date du 2 avril 2024 portant attribution d'un fonds de concours en investissement au titre de l'année 2024 et son règlement d'intervention,

Vu la délibération n° CC2504FI22 en date du 7 avril 2025 portant attribution d'un fonds de concours en investissement au titre de l'année 2025 et son règlement d'intervention,

Vu la demande de fonds de concours adressée par la commune de Sonchamp pour les opérations suivantes :

- Travaux dans les bâtiments communaux
- Sécurisation du bourg et de la mairie
- Travaux de voirie et achat d'un camion benne
- Aménagement d'un terrain ludique

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant que le fonds de concours demandé s'élève à un montant de 70 613 euros dont 23 025 euros au titre de l'enveloppe 2023, 23 639 euros au titre de l'enveloppe 2024 et 23 949 euros au titre de l'enveloppe 2025,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

DECIDE d'attribuer un fonds de concours au profit de la commune de Sonchamp afin de participer au financement des opérations suivantes :

- Travaux dans les bâtiments communaux, à hauteur de 19 508,13 euros (dix-neuf mille cinq cent huit euros et treize centimes),
- Sécurisation du bourg et de la mairie, à hauteur de 19 836,22 euros (dix-neuf mille huit cent trente-six euros et vingt-deux centimes),
- Travaux de voirie et achat d'un camion benne, à hauteur de 28 315,82 euros (vingt-huit mille trois cent quinze euros et quatre-vingt-deux centimes),
- Aménagement d'un terrain ludique, à hauteur de 2 952,83 euros (deux mille neuf cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-trois centimes).

DIT que le fonds de concours attribué à la commune de Sonchamp s'élève à un montant de 70 613 euros (soixante-dix mille six cent treize euros) dont :

- 23 025 euros (vingt-trois mille vingt-cinq euros) au titre de l'enveloppe 2023,
- 23 639 euros (vingt-trois mille six cent trente-neuf euros) au titre de l'enveloppe 2024,
- 23 949 euros (vingt-trois mille neuf cent quarante-neuf euros) au titre de l'enveloppe 2025.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

26. CC2511FI18 à 19 Attribution fonds habitat rural en investissement de Rambouillet Territoires aux communes de Saint-Hilarion et Bullion

Il est rappelé que le cadre de son rayonnement intercommunal, Rambouillet Territoires a décidé de créer un fonds de concours en investissement appelé « fonds habitat rural », pour chacune des communes de moins de 3 500 habitants qui en font la demande, avec une enveloppe totale en 2025 de 200 000€.

Ce fonds se présente avec un montant minimum de financement à hauteur de 2 000€ et un montant maximum de 20 000€.

Ce fonds de concours peut être alloué pour toutes opérations communales éligibles, conformément au règlement d'intervention.

Il peut financer tout type de travaux d'amélioration/rénovation/réhabilitation de l'habitat sur les immeubles pour lesquels les communes sont propriétaires bailleurs, tels que l'isolation, les huisseries, le gros œuvre, les peintures, etc...

Ainsi, les communes suivantes ont sollicité la Communauté d'agglomération pour bénéficier de ce financement pour certaines de leurs opérations :

9. SAINT-HILARION

- ⇒ **Objet** : Remplacement des fenêtres de trois logements communaux situés au 12 rue de l'Eglise
- ⇒ **Montant des dépenses** : 19 582,90 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 19 582,90 €
- ⇒ **Montant du fonds habitat rural demandé** : **9 791,45 €**
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **9 791,45 €**

10. BULLION

- ⇒ **Objet** : Remplacement de la chaudière des logements de la Châtaigneraie
- ⇒ **Montant des dépenses** : 6 818 € HT
- ⇒ **Montant des subventions attendues** : 0 €
- ⇒ **Reste à financer** : 6 818 €
- ⇒ **Montant du fonds habitat rural demandé** : **3 409 €**
- ⇒ **Reste à charge de la commune** : **3 409 €**

Les membres du conseil sont invités à approuver l'attribution du fonds habitat rural pour la commune d'Auffargis et autoriser le président à signer la convention associée.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC2504FI24 en date du 7 avril 2025 relative à l'attribution des fonds habitat de Rambouillet Territoires vers les communes membres de moins de 3 500 habitants et son règlement d'intervention,

Vu la demande de fonds habitat rural adressée par la commune de Saint-Hilarion pour l'opération « Remplacement des fenêtres de trois logements communaux situés au 12 rue de l'Eglise »,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant que le fonds habitat rural demandé s'élève à un montant de 9 791,45 euros,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds habitat rural demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

DECIDE d'attribuer un fonds habitat rural à la commune de Saint-Hilarion afin de participer au financement de l'opération « Remplacement des fenêtres de trois logements communaux situés au 12 rue de l'Eglise » à hauteur de 9 791,45 euros (neuf mille sept cent quatre-vingt-onze euros et quarante-cinq centimes).

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds habitat rural telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds habitat rural est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC2504FI24 en date du 7 avril 2025 relative à l'attribution des fonds habitat de Rambouillet Territoires vers les communes membres de moins de 3 500 habitants et son règlement d'intervention,

Vu la demande de fonds habitat rural adressée par la commune de Bullion pour l'opération « Remplacement de la chaudière des logements de la Châtaigneraie »,

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 17 novembre 2025 et de la Commission finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant que le fonds habitat rural demandé s'élève à un montant de 3 409 euros,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds habitat rural demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de celui-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

DECIDE d'attribuer un fonds habitat rural à la commune de Bullion afin de participer au financement de l'opération « Remplacement de la chaudière des logements de la Châtaigneraie » à hauteur de 3 409 euros (trois mille quatre cent neuf euros).

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention d'attribution relative à ce fonds habitat rural telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conforme aux termes arrêtés dans le règlement d'intervention.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds habitat rural est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

27. CC2511DAJ03 Travaux extérieurs du centre omnisports intercommunal des étangs (COIE) au Perray-en-Yvelines – Autorisation donnée au Président de signer le marché de travaux

En vue du projet pour les travaux extérieurs du centre omnisports intercommunal des étangs (COIE) au Perray-en-Yvelines et au regard de l'estimation du besoin pour la réalisation de ces prestations, il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence par le biais de la publication d'un avis d'appel public à concurrence et selon une procédure adaptée, en vue du choix de l'entreprise qui assurera les travaux.

Le projet, porté par la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, consiste en :

- La création d'un terrain de football en gazon synthétique,
- La création du réseau d'éclairage du terrain de football,
- La création de deux pistes de Padel,
- La création de deux cours de tennis en résine synthétique,

Ainsi, il est demandé au Bureau communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à résilier le marché avec l'entreprise retenue en cas de difficulté d'exécution, nécessitant cette décision.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à R2123-5, relatifs à la procédure adaptée, ainsi qu'aux articles R2162-2 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 relatifs aux accords-cadres,

Vu les dispositions du règlement intérieur de Rambouillet Territoires en matière de Commande publique, adopté par délibération n° CC2009AD02 en date du 7 septembre 2020,

Considérant l'estimation du besoin pour les travaux extérieurs du centre omnisports intercommunal des étangs (COIE) au Perray-En-Yvelines de Rambouillet Territoires, la nécessité de procéder à une mise en concurrence par le biais de la publication d'un avis d'appel public à concurrence et selon une procédure adaptée, en vue du choix de l'entreprise qui assurera les prestations objets du marché,

Considérant, au vu de ce qui précède, qu'il revient au Bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution du marché et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour résilier le marché avec l'entreprise retenue en cas de difficulté d'exécution, nécessitant cette décision.

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

28. CC2511SP01 Application d'une remise spéciale suite fermeture temporaire espace zen de la piscine des Molières

Le conseil communautaire a adopté le 07 avril 2025, les tarifs de services proposés par Rambouillet Territoires, par délibération CC2504FI21.B du 07 avril 2025, notamment pour la piscine des Molières.

Certains abonnements incluent l'accès à l'espace forme, qui est composé de l'espace zen (Sauna-hammam), et de l'espace sports (musculature).

Dans la grille de tarifs, les abonnements concernés sont :

- Abonnement illimité forme (espaces zen et musculature) + piscine,
- Trimestriel espace forme + piscine,
- Mensuel espace forme + piscine,
- Trimestriel espace forme,
- Mensuel espace forme.

Afin de garantir la sécurité des usagers et le bon état technique des installations, l'espace zen de la piscine des Molières, sauna et hammam, est fermé depuis le vendredi 03 octobre 2025 et ce dans l'attente de son remplacement.

En attendant de pouvoir à nouveau utiliser cet espace, les usagers possédant un abonnement ayant un accès à cet espace zen peuvent bénéficier, dans les mêmes conditions, des installations du centre aquatique des Fontaines.

Le bassin 25m, le bassin d'apprentissage et la salle de musculation restent ouverts au public, avec les activités et prestations habituelles.

Etant donné l'espace zen fermé en date du 03 octobre 2025, et l'application de tarifs adaptés à compter du 1^{er} décembre 2025, une remise spéciale, pour la période du 03 octobre au 30 novembre 2025, est proposée aux abonnés ayant un accès à l'espace zen inclus avec le barème d'application des réductions suivant :

- -50% si abonné forme car 2 espaces concernés à savoir zen et sports – 1 seul sur les 2 utilisable,
- -1/3 si abonné forme et piscine car 3 espaces concernés à savoir zen, sports et piscine – 2 espaces sur les 3 utilisables.

En synthèse, les montants de remboursement mensuel, pour la période octobre et novembre, aux abonnés éligibles sont :

Type d'abonnements souscrits	Montant Remboursement mensuel
Mensuel espace forme	17.15
Mensuel espace forme + piscine	15.30
Trimestriel espace forme	14.53
Trimestriel espace forme + piscine	12.95
Abonnement illimité ZEN + piscine	12.47

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** la remise spéciale pour les usagers ayant l'espace zen dans leur abonnement pour la période allant du 03 octobre au 30 novembre 2025.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC2504FI21.B du 7 avril 2025, fixant les tarifs de services proposés par Rambouillet Territoires, notamment les tarifs de la piscine des Molières,

Considérant les problèmes électriques du sauna et la non-fonctionnalité du hammam, qui ont nécessité la fermeture de cet espace le vendredi 3 octobre 2025,

Considérant que l'espace zen, est particulièrement utilisé par les abonnés de la piscine des Molières, pendant toute l'année,

Considérant que l'espace zen ne sera pas accessible avant sa remise en fonctionnement,

Considérant que les tarifs adaptés pour les abonnés concernés par la fermeture de cet espace, seront mis en place à compter du 1^{er} décembre 2025,

Considérant la nécessité de proposer une remise spéciale aux abonnés ayant un accès à l'espace zen inclus, en attendant la mise en place de tarifs adaptés des nouveaux tarifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

ADOpte la remise spéciale pour les usagers ayant l'accès à l'espace zen dans leur abonnement en cours, depuis la fermeture de cet espace le 03 octobre 2025, pour la période allant du 03 octobre au 30 novembre 2025.

PRECISE que le remboursement se fera par certificat administratif pour chaque abonné.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025

29. CC2511SP02 Mise en place de nouveaux tarifs suite fermeture temporaire espace zen de la piscine des Molières

Le conseil communautaire a adopté le 07 avril 2025, les tarifs de services proposés par Rambouillet Territoires, par délibération CC2504FI21.B du 07 avril 2025, notamment pour la piscine des Molières.

Certains abonnements et cartes d'entrée individuelles incluent l'accès à l'espace forme, qui est composé de l'espace zen (sauna-hammam), et de l'espace sports (musculature).

Dans la grille de tarifs, les abonnements concernés sont :

- Abonnement illimité forme (espaces zen et musculature) + piscine,
- Trimestriel espace forme + piscine,
- Mensuel espace forme + piscine,
- Trimestriel espace forme,
- Mensuel espace forme,

- Carte d'entrée individuelle espace forme,
- Carte d'entrée individuelle espace forme + piscine.

Afin de garantir la sécurité des usagers et le bon état technique des installations, l'espace zen de la piscine des Molières, sauna et hammam, est fermé depuis le vendredi 03 octobre 2025 et ce dans l'attente de son remplacement.

En attendant de pouvoir à nouveau utiliser cet espace, les usagers possédant un abonnement ayant accès à cet espace zen, peuvent bénéficier, dans les mêmes conditions, des installations du centre aquatique des Fontaines.

Le bassin 25m, le bassin d'apprentissage et la salle de musculation restent ouverts au public, avec les activités et prestations habituelles.

Afin de prendre en compte cette situation, il est proposé de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} décembre 2025, jusqu'à la réouverture de l'espace zen.

Le barème de calcul des nouveaux tarifs est le suivant :

- -50% si abonné forme car 2 espaces concernés à savoir zen et sports – 1 seul sur les 2 utilisable,
- -1/3 si abonné forme et piscine car 3 espaces concernés à savoir zen, sports et piscine – 2 sur les trois utilisables.

Les tarifs sont présentés en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** les nouveaux tarifs suite à la fermeture de l'espace zen, applicables à compter du 1^{er} décembre 2025, selon annexe afférente.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-02-05-00005 en date du 5 février 2025 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC2504FI21.B du 7 avril 2025, fixant les tarifs de services proposés par Rambouillet Territoires, notamment les tarifs de la piscine des Molières,

Considérant les problèmes électriques du sauna et la non-fonctionnalité du hammam, qui ont nécessité la fermeture de cet espace le vendredi 3 octobre 2025,

Considérant que l'espace zen, est particulièrement utilisé par les abonnés de la piscine des Molières, pendant toute l'année,

Considérant la nécessité de proposer des tarifs prenant en compte que l'espace zen ne sera pas accessible avant sa remise en état.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix contre, ...voix pour, ...abstention

ADOpte les nouveaux tarifs durant la période de fermeture de l'espace zen de la piscine des Molières, ci-joints en annexe.

PRECISE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er décembre 2025 et ce jusqu'à la remise en service de l'espace zen.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 24 novembre 2025